

# SÉNAT

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1993-1994

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
<b>Affaires économiques</b>	
• <i>Résolutions européennes - Proposition de directive du Conseil relative au financement des inspections et des contrôles vétérinaires (Ppr n° 118 - n° E-125)</i>	
- Examen du rapport.....	2719
• <i>Résolutions européennes - Proposition de directive du Conseil concernant les additifs dans l'alimentation des animaux (Ppr n° 117 - n° E-112)</i>	
- Examen du rapport.....	2722
 <b>Affaires étrangères</b>	
• <i>Nomination de rapporteur.....</i>	2731
• <i>Accord France-République de Lettonie - Encouragement et protection réciproques des investissements (Pjl n° 292)</i>	
- Examen du rapport.....	2727
• <i>Traité France-Royaume d'Espagne et Principauté d'Andorre - Amitié et coopération (Pjl n° 297)</i>	
- Examen du rapport.....	2729
• <i>Accord France-Gouvernement de la Jamaïque - Encouragement et protection réciproques des investissements (Pjl n° 293)</i>	
- Examen du rapport.....	2730
• <i>Audition de M. Michel Roussin, ministre de la coopération.</i>	2731
• <i>Audition de M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense .....</i>	2736

**Affaires sociales**

• <i>Nomination de rapporteur</i> .....	2745
• <i>Anciens combattants - Pension de vieillesse des anciens combattants d'Afrique du Nord (Pjl n° 344)</i>	
- Audition de M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et des victimes de guerre.....	2745
• <i>Santé</i>	
- Audition de M. Raymond Soubie, président du groupe « Prospective du système de santé » constitué auprès du commissariat général au plan et chargé d'établir un rapport intitulé « Santé 2010 », publié en juin 1993.....	2748
• <i>Groupe d'études sur la sécurité sociale</i>	
- Protection sociale et contrôle parlementaire - Suite des conclusions de M. Charles Descours - Adoption d'une proposition de loi organique .....	2751

**Finances**

• <i>Loi de finances - Loi de règlement définitif du budget de 1992</i>	
- Audition de M. Pierre Joxe, Premier Président de la Cour des Comptes .....	2757
• <i>Codification - Code des juridictions financières - Partie législative des livres Ier et II (Pjl n° 300) et certaines dispositions législatives (Pjlo n° 301)</i>	
- Examen du rapport.....	2763
• <i>Groupe de travail sur la fiscalité agricole</i>	
- Création.....	2766
• <i>Economie - Situation économique de la France et bilan des privatisations</i>	
- Audition de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.....	2766

**Lois**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Justice - Intégration des personnels de l'administration pénitentiaire en Polynésie française dans des corps des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire de l'Etat (Pjl n° 277)</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen des amendements .....</li> </ul>	2775
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Fonction publique - Modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées (Pjl n° 174)</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen du rapport.....</li> </ul>	2777
<b>Délégation du Sénat pour les Communautés européennes</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Union européenne - Avenir de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen du projet de rapport d'information .....</li> </ul>	2785
<b>Programme de travail des commissions, missions et office pour la semaine du 25 au 29 avril 1994.....</b>	<b>2791</b>

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Jeudi 21 avril 1994 - Présidence de M. Philippe François, vice-président.** - Après que **M. Philippe François, président**, eut rappelé la procédure d'adoption des résolutions sur des propositions d'actes communautaires et fixé au **mardi 3 mai à 12 heures le délai-limite pour le dépôt des amendements sur les deux propositions de résolution** inscrites à l'ordre du jour de la commission, il a souligné le mérite de cette procédure qui permet au Parlement français d'être consulté avant l'adoption d'un acte communautaire.

La commission a ensuite examiné le rapport de **M. Louis Moinard** sur la **proposition de résolution n° 118 (1993-1994)** de M. Philippe François sur la **proposition de directive** du Conseil relative au **financement des inspections et des contrôles vétérinaires des animaux vivants** et de certains produits animaux et modifiant la directive 91/496/CEE (n°E-125).

Présentant la proposition de directive, qui unifierait les niveaux de redevance perçus pour financer les inspections d'animaux vivants, **M. Louis Moinard** a estimé que cet objectif ne pouvait qu'être approuvé, cette harmonisation existant déjà, depuis une directive de 1985, pour les échanges intracommunautaires de produits animaux.

Il a relevé que la conformité à la réglementation communautaire des importations en provenance de pays tiers était contrôlée à leur arrivée à la frontière extérieure de la Communauté et qu'une fois certifiés, ces produits circulaient librement comme tout autre produit.

Il a rappelé que deux autres directives avaient complété ce mécanisme : une directive de 1990 imputant à l'expéditeur les frais afférents aux mesures nécessitées

par la présence d'un animal vivant, malade ; une directive de 1991 instaurant le principe d'une redevance au titre des frais occasionnés par les inspections et contrôles sanitaires des animaux vivants en provenance de pays tiers.

**M. Louis Moinard, rapporteur**, a souligné que, jusqu'à la présente proposition de directive, il n'existait aucune harmonisation des redevances perçues pour les contrôles et inspections vétérinaires des animaux vivants destinés aux échanges intracommunautaires.

Il a indiqué que la proposition de directive, après avoir inscrit dans son préambule que la responsabilité des inspections et contrôles sanitaires «incombe à la puissance publique», prévoit l'instauration d'une redevance, afin de financer les contrôles à l'origine pour les échanges intracommunautaires et les contrôles opérés pour les importations en provenance des pays tiers et confié à la Commission, assistée par un comité permanent constitué d'experts et assisté d'un conseil scientifique consultatif, le soin de fixer le montant des redevances.

Il a rappelé que l'adoption de la proposition de directive était bloquée pour deux motifs.

En premier lieu, des incertitudes pèsent sur les objectifs de la redevance, dont on ne sait, selon les interprétations, si elle aura vocation à financer les frais des seuls contrôles à l'origine ou l'ensemble des contrôles sanitaires.

**M. Louis Moinard, rapporteur**, a relevé à ce sujet que, dans la deuxième hypothèse, tous les éleveurs seraient assujettis à une contribution qui prendrait la forme d'une taxe parafiscale, à charge ensuite pour l'Etat de rémunérer des vétérinaires qui seraient «fonctionnarisés». Il a rappelé qu'en France les contrôles vétérinaires s'exercent dans un cadre libéral et sont financées par les éleveurs, qui rémunèrent directement les vétérinaires.

En second lieu, la plupart des Etats membres sont hostiles au transfert de pouvoir du Conseil à la Commission que prévoit le projet de directive pour la fixation du niveau et des modalités de perception de la redevance.

Notant qu'un avis du Comité économique et social critiquait ce transfert de compétence, **M. Louis Moinard** a présenté la proposition de résolution de M. Philippe François dont l'objectif est, principalement, de s'opposer à un transfert de pouvoir, en matière fiscale, du Conseil vers la Commission. A cette fin, la proposition de résolution initiale invite le Gouvernement à approuver la proposition de directive, sous réserve de deux modifications : d'une part, substituer l'article 100 du Traité de Rome à son article 43, comme base juridique et, d'autre part, remplacer le comité de gestion vétérinaire par un comité de gestion ad hoc comportant, notamment, des représentants des autorités budgétaires des Etats membres.

**M. Louis Moinard, rapporteur**, a rappelé qu'une proposition de résolution de l'Assemblée nationale de M. Robert Pandraud invitait le Gouvernement à s'opposer purement et simplement à la proposition de directive, mais que la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale actuellement saisie semblait s'orienter vers une solution moins négative.

Pour sa part, le rapporteur a estimé opportun d'approuver cette proposition de directive, dans la mesure où la divergence actuelle des modes de financement des contrôles vétérinaires et des niveaux de redevance, est susceptible de conduire à une distorsion de concurrence, voire à des détournements de trafic, certains pays se montrant plus laxistes que d'autres. D'où la nécessité d'une harmonisation.

Rejoignant la proposition de résolution de M. Philippe François, le rapporteur a par conséquent proposé d'inviter le Gouvernement à approuver la proposition de directive sous plusieurs réserves : la réaffirmation de la compétence du Conseil, s'agissant de l'instauration d'une taxe parafiscale, ce qui rendrait superflu la substitution de l'article 100 à l'article 43, et la limitation de l'objectif de la redevance qui ne devra être instituée que pour financer les seuls contrôles à l'origine et, en aucun cas, pour financer l'ensemble des contrôles de police sanitaire.

Il a enfin demandé que soit rendu public le rapport relatif au financement des inspections et contrôles vétérinaires dans la Communauté, déplorant que seule la Commission ait pu en prendre connaissance. Il a souligné que la construction communautaire aurait tout à gagner à une transparence accrue des processus de décision communautaire.

Après avoir souscrit à cette observation, **M. Marcel Daunay** a interrogé le rapporteur sur les motifs de la position prise par la Délégation pour les Communautés européennes de l'Assemblée nationale sur la proposition de directive. **M. Louis Moinard** a fait valoir qu'il était préférable d'en améliorer le texte plutôt que de le rejeter en bloc. **Puis la commission a approuvé la proposition de résolution présentée par son rapporteur.**

La commission a ensuite examiné le rapport de **M. Jean Huchon** sur la **proposition de résolution n° 117 (1993-1994)** de M. Philippe François sur la **proposition de directive** du Conseil modifiant la directive 70/524/CEE concernant les **additifs dans l'alimentation des animaux** (n° E 112).

**M. Jean Huchon, rapporteur**, a souligné en introduction le caractère stratégique pour l'alimentation animale des additifs, dont la France est le leader européen.

Il a tout d'abord rappelé les grandes lignes de la réglementation communautaire qui régit, depuis la directive de 1970, leur utilisation. Il a précisé que seuls les additifs figurant dans les annexes de cette directive peuvent entrer dans la composition des aliments pour animaux et qu'en conséquence, toute modification de ces annexes nécessitait une nouvelle directive.

Il a souligné que, pour obtenir cette autorisation et l'inscription sur cette liste, les fabricants d'additifs devaient soumettre aux instances communautaires un dossier très complet, qui fait l'objet d'un examen préalable par les autorités nationales.



Après que **M. Jean Huchon, rapporteur**, eut relevé que la frontière entre additifs et anabolisants était assez floue, **M. Jean-François Le Grand** a regretté qu'une autre directive, de 1988, ait conduit à la proscription totale de ces derniers. Il a rappelé que cette position, intransigeante, de la Communauté, avait mis fin au système de la liste positive des produits pharmaceutiques et vétérinaires pouvant être admis sous condition d'emploi et avait conduit à l'adoption du système inverse de la liste négative, selon lequel tout ce qui n'est pas interdit est admis. Soulignant, d'une part, le caractère inapplicable de la directive de 1988 qui conduit à pénaliser les seuls éleveurs sans impliquer les laboratoires, et, d'autre part, l'existence d'un véritable trafic, il a réclamé un changement de réglementation de la part de la Communauté et un retour à une vision plus réaliste des pratiques vétérinaires.

Après que **M. Pierre Lacour** eut rappelé qu'il était l'inventeur de la première molécule autorisée, **M. Philippe François, président**, a précisé que le mécanisme d'autorisation des additifs prohibait l'emploi de toute molécule ne figurant pas expressément en annexe de la directive. Il a en conséquence invité l'orateur à amender la proposition de résolution.

**M. Marcel Daunay** a estimé qu'un changement dans la réglementation des anabolisants conduirait les éleveurs à être moins pénalisés que leurs concurrents et **M. Louis Moinard** a souligné la nécessité d'une harmonisation des législations nationales sur ce point.

Assurant qu'un changement de réglementation permettrait de refuser l'entrée de produits contenant des anabolisants en provenance de certains Etats membres qui les utilisent, **M. Jean-François Le Grand** a annoncé qu'il amenderait la proposition de résolution dans ce sens.

**M. Jean Huchon, rapporteur**, a ensuite présenté la proposition de directive du 9 juillet 1993, qui modifie la directive de 1970, afin de lutter contre de mauvaises

copies d'additifs en circulation dans la Communauté. A cet effet, la proposition de directive propose de distinguer des additifs génériques, les additifs de haute technologie fondés sur une molécule complexe et répondant à une composition très précise, qui devront dorénavant faire l'objet d'une autorisation de mise en circulation liée à un «responsable», en principe le producteur de l'additif.

**M. Jean Huchon, rapporteur**, a souligné que la procédure communautaire d'autorisation serait en conséquence modifiée. Des décisions accordées pour dix ans, et renouvelables, remplaceraient les directives pour autoriser de nouveaux additifs, l'expérience ayant montré que l'autorisation des additifs par cette voie était source de retards importants et de distorsions de concurrence.

Le rapporteur a relevé que l'instruction de la demande d'autorisation donnerait lieu à la perception d'une redevance, versée par le responsable de la mise en circulation et demandeur de l'autorisation.

Après avoir rappelé que la commission de l'agriculture du Parlement européen et le Comité économique et social avaient approuvé la proposition de directive et que les professionnels, comme le Syndicat national des producteurs d'additifs alimentaires, la soutenaient et souhaitaient son adoption rapide, le rapporteur a présenté la proposition de résolution de M. Philippe François qui invite le Gouvernement à approuver le texte communautaire sous réserve de trois modifications :

- la référence dans les visas à l'article 100 A du Traité de Rome afin de permettre la procédure de coopération avec le Parlement Européen ;

- l'application de la procédure prévue par l'article 100 du Traité de Rome pour l'introduction de la redevance ;

- le maintien de la concertation avec le Conseil lorsque les mesures envisagées s'écartent de l'avis du Comité permanent.

Il a noté que la proposition de résolution demandait par ailleurs à la Commission de promouvoir les mêmes normes de protection des consommateurs dans les relations avec les pays tiers.

**M. Jean Huchon, rapporteur**, a souligné l'intérêt, au regard de la sécurité des consommateurs, de l'adoption de la proposition de directive qui permettra d'identifier le responsable de la commercialisation d'un additif, afin de garantir la qualité, la sécurité et l'efficacité de ces produits, alors que la législation actuelle permet à n'importe qui de mettre sur le marché des copies contenant des impuretés potentiellement toxiques.

Il a souligné que la proposition de directive apportait un moyen d'éviter ces dérives, en obligeant tous les fournisseurs à fournir les preuves que leurs produits sont inoffensifs.

Il a noté par ailleurs que la proposition n'accordait pas un droit de monopole aux fournisseurs et fabricants d'additifs et que la révision tous les dix ans garantissait une mise à jour régulière des dossiers, augmentant ainsi la sécurité des produits.

Par ailleurs, une redevance uniforme serait instituée afin de permettre d'une part, d'harmoniser les conditions de concurrence et, d'autre part, d'accélérer l'instruction des dossiers, qui est actuellement effectuée par des experts bénévoles.

Soulignant que la proposition de résolution soumise à la commission s'inspirait étroitement de celle de M. Philippe François, **M. Jean Huchon, rapporteur**, a invité la commission à demander au Gouvernement d'approuver la proposition de directive sous réserve d'obtenir certaines garanties qu'il a précisées :

- En premier lieu, la proposition de directive devrait indiquer que seul l'Etat chargé d'instruire la demande d'autorisation serait tenu d'exiger du demandeur le versement d'une redevance ;

- En second lieu, le montant de cette dernière ne saurait être trop élevé, sous peine de décourager la recherche, dans le domaine des additifs, et devrait s'établir, en tout état de cause, à un niveau inférieur à la moyenne des redevances actuellement prélevées dans les Etats membres où elles ont été instituées.

**M. Jean Huchon, rapporteur**, a également estimé nécessaire d'obtenir des garanties pour que l'administration des additifs de haute technologie autrement que par l'incorporation aux aliments des animaux ne puisse être autorisée.

Il a par ailleurs estimé nécessaire de maintenir l'arbitrage du Conseil lorsque la Commission souhaitera s'écarter de l'avis du Comité permanent, ainsi que le demandait la proposition de résolution de M. Philippe François.

En dernier lieu, il a proposé d'inviter le Gouvernement à s'assurer qu'à l'avenir la Commission veille à harmoniser les normes à un niveau élevé et de manière équivalente dans tous les Etats membres. De plus, la Commission devrait avoir les mêmes exigences à l'égard des pays tiers, en promouvant les mêmes normes de protection dans le cadre de la politique commerciale commune.

A l'issue de cette présentation, **M. Louis Moinard** a déploré que certains pays soient plus laxistes que d'autres.

**M. Désiré Debavelaere** a pour sa part exprimé des doutes sur l'efficacité des contrôles aux frontières.

**M. Jean Huchon, rapporteur**, a confirmé que, dans la pratique, l'existence de trafics d'anabolisants était connue de tous.

**M. Désiré Debavelaere** a alors précisé qu'ils étaient introduits en France de façon clandestine en étant mêlés à des produits anodins.

**Enfin, la commission a adopté la proposition de résolution présentée par son rapporteur.**

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

**Mercredi 20 avril 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président.** La commission a tout d'abord entendu le rapport de **M. Michel Crucis** sur le **projet de loi n° 292 (1993-1994) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lettonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.**

**M. Michel Crucis, rapporteur,** a tout d'abord présenté un bilan de la situation intérieure en Lettonie. Il a évoqué les problèmes liés à la présence d'une importante minorité russophone (48 % de la population) et à l'élaboration d'un projet de loi sur la citoyenneté. Puis il a relevé les difficultés auxquelles se heurte la Lettonie sur le plan social et économique. Remarquant que la France n'occupe qu'un rang modeste parmi les partenaires économiques de la Lettonie, le rapporteur a fait observer que les pays nordiques et, plus particulièrement, la Suède, font partie de la sphère d'attraction naturelle de la Lettonie.

Puis, **M. Michel Crucis, rapporteur,** a analysé les aspects militaires des relations entre la Russie et la Lettonie, notant que 10.000 militaires russes y sont encore stationnés. Un accord, signé entre les deux pays le 15 mars 1994, détermine le statut des militaires russes retraités résidant en Lettonie, et fixe au 31 août 1994 la date butoir du retrait définitif des troupes russes.

Le rapporteur a, par ailleurs, déploré la réticence des Etats européens à l'égard de l'adhésion de la Lettonie au Conseil de l'Europe, et a estimé souhaitable d'interroger

sur ce point le ministre des affaires étrangères, à l'occasion de la discussion du présent projet de loi.

Commentant ensuite le contenu de l'accord franco-letton du 15 mai 1992, **M. Michel Crucis, rapporteur**, a remarqué que ses stipulations sont conformes au modèle-type élaboré par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique). Il a analysé successivement le champ d'application de la convention, les engagements souscrits par les Parties, ainsi que la procédure de règlement des différends.

Un débat s'est alors instauré entre **MM. Xavier de Villepin, président, Michel Crucis, rapporteur, André Rouvière et Claude Estier** sur le sort de la minorité russe de Lettonie. **M. Michel Crucis, rapporteur**, a lié aux plaintes soulevées à cet égard par la Russie le fait que la Lettonie n'ait pas encore, à ce jour, été admise à adhérer au Conseil de l'Europe. Il a rappelé que l'expertise internationale mise en place en réponse aux accusations de la Russie à l'encontre de la Lettonie n'avait pas relevé de politique systématique de discrimination.

**M. André Rouvière**, se référant aux entretiens auxquels il avait assisté, avec M. Jean-Paul Chambriard, lors d'une mission d'information effectuée, en novembre 1992, en Lituanie et en Lettonie, a alors évoqué les souvenirs pénibles laissés à la population lettone par l'occupation soviétique.

Puis, **M. Claude Estier** s'est interrogé sur la viabilité d'un espace économique commun aux Etats baltes. **M. Michel Crucis, rapporteur**, a rappelé que l'accord conclu entre la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie en vue de créer une zone de libre-échange demeurerait encore, à ce jour, dénué d'effet. Le rapporteur a imputé cette situation à l'héritage de la division internationale socialiste du travail, mise en place pendant la période soviétique, qui empêche de créer un espace économique homogène. Selon **M. Claude Estier**, l'instauration d'une monnaie unique

pourrait peut-être renforcer les solidarités économiques entre les trois Etats baltes.

**M. Jean-Paul Chambriard** a alors regretté la place, selon lui trop effacée de la France, comparée notamment à celle de l'Allemagne, parmi les partenaires étrangers de la Lettonie.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé l'ensemble du présent projet de loi.**

Puis la commission a procédé à l'**examen du rapport de M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 297 (1993-1994), autorisant la ratification du traité de bon voisinage, d'amitié et de coopération entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre.**

Le rapporteur a indiqué que cet accord tripartite tire les conséquences de l'accession récente de la Principauté d'Andorre à une indépendance pleine et entière.

Après avoir rappelé l'exceptionnelle continuité historique et institutionnelle du statut de "cosuzeraineté" qui plaçait la Principauté sous la double autorité de l'évêque d'Urgel, d'une part, et de l'Etat français en la personne du Président de la République, d'autre part, le rapporteur a décrit les principaux mécanismes prévus par la nouvelle constitution andorrane.

Les deux coprinces constituent d'une manière conjointe et indivise le Chef de l'Etat ; le Conseil Général, composé de 28 membres élus pour quatre ans, forme le Parlement de la Principauté. Il élit le chef du Gouvernement.

Le rapporteur a enfin décrit les principales dispositions du traité de bon voisinage : reconnaissance par l'Espagne et la France de la Principauté d'Andorre comme Etat souverain, impliquant l'établissement de relations diplomatiques. La représentation diplomatique de la Principauté auprès d'Etats tiers sera assurée de façon équilibrée, soit par la France, soit par l'Espagne. Enfin, les trois

parties à l'accord se consulteront mutuellement en cas de menace sur leur souveraineté ou leur intégrité territoriale.

Le rapporteur a enfin rappelé les bases de la prospérité économique de la Principauté, pour l'essentiel générée par le tourisme et le commerce.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, un débat s'est instauré, auquel ont participé **MM. Michel d'Aillières, Michel Crucis, Claude Estier et Jacques Golliet, rapporteur**, concernant notamment les conditions de la représentation diplomatique de la Principauté auprès d'Etats tiers.

Puis la commission a, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé l'ensemble du projet de loi.**

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. Michel d'Aillières sur le projet de loi n° 293 (1993-1994), autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.**

**M. Michel d'Aillières, rapporteur**, a souligné la situation politique difficile de l'île, liée à la situation sociale tendue (taux de chômage proche de 30 %, inflation de 23 %) et au climat d'extrême violence qui règne dans le pays. Il a décrit l'extrême dépendance économique de la Jamaïque, du fait de la vulnérabilité de ses principales ressources aux fluctuations des prix (bauxite, banane, cacao) et de son endettement extérieur.

Sur les plans politique et économique, la part de la France est encore fort discrète, à l'exception de la forte implantation de la société Péchiney dans le cadre de la production d'alumine.

Enfin le rapporteur a rappelé les principales dispositions de l'accord : celui-ci prévoit des mesures incitatives (traitement, pour les investissements de l'autre partie, aussi favorable que pour les investissements nationaux,



facilité de circulation des travailleurs étrangers), des mesures protectrices (contre les risques de dépossession ou les risques de blocage des revenus générés par l'investissement) et les mesures, traditionnelles, de règlement des différends.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Jacques Habert** a émis des réserves quant à la possibilité réelle pour la France de développer ses investissements en Jamaïque.

Puis, suivant l'avis de son rapporteur, la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi**.

La commission a ensuite désigné **M. Michel d'Aillières** comme **rapporteur sur le projet de loi n° 1067 (A.N., 10e législature)**, en cours d'examen par l'Assemblée nationale, relatif aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses **pouvoirs de contrôle en mer**.

Elle a enfin confirmé la désignation de **M. Jacques Genton** comme **rapporteur sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000**.

**Jeudi 21 avril 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu **M. Michel Roussin, ministre de la coopération**.**

**M. Michel Roussin** a tout d'abord présenté un bilan de la dévaluation du franc CFA et de ses incidences sur la situation économique des pays du champ et sur l'orientation de la coopération franco-africaine.

Il a souligné le desserrement de la contrainte extérieure permis par l'effet de relance de la dévaluation, notant le rééquilibrage de la balance des paiements des pays de la zone franc, ainsi que la meilleure rentabilité des filières exportatrices et, notamment, des filières café, cacao et huile de palme.

Abordant ensuite les initiatives destinées à limiter l'aggravation de la dette extérieure des pays de la zone franc, libellée et due en devises, **M. Michel Roussin** a relevé l'annulation unilatérale, par la France, des créances d'aide publique au développement, ainsi que l'intervention du Club de Paris dans la situation de plusieurs pays tels que le Sénégal, le Niger, le Gabon, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et la République centrafricaine.

La situation des pays de la zone franc demeure néanmoins, selon le ministre de la coopération, fragile, et implique une prise en compte attentive des risques sociaux imputables au danger de dérive inflationniste dû à la dévaluation. **M. Michel Roussin** a estimé qu'une politique monétaire, économique et budgétaire de rigueur devrait permettre d'accompagner le redressement économique des pays de la zone franc, en évitant notamment une augmentation des salaires qui serait génératrice d'inflation.

A cet égard, **M. Michel Roussin** a décrit les moyens mis en place par son ministère, en collaboration avec l'INSEE, afin d'assurer un suivi attentif du niveau général des prix des pays de la zone franc. Si, selon lui, la hausse de prix reste dans les limites prévues, en revanche la sortie sans heurt du contrôle des prix constitue une étape délicate.

Le ministre de la coopération a ensuite abordé les moyens consacrés par la France afin d'atténuer les effets de la dévaluation du franc CFA, relevant successivement les 300 millions de francs du Fonds spécial de développement, et les subventions accordées en matière pharmaceutique et dans le domaine de l'édition.

**M. Michel Roussin** a, de manière générale, évalué les réorientations de la politique française de coopération rendues nécessaires par la dévaluation du franc CFA. Ce "nouveau départ" doit, selon lui, se traduire par une relance de l'aide-projet, par une augmentation souhaitable des crédits du Fonds d'aide et de coopération, par un ren-

forcement des moyens consacrés aux secteurs dynamisés par l'ajustement monétaire et par une priorité accrue aux secteurs de la santé et de l'éducation.

Evoquant ensuite les conséquences de la dévaluation du franc CFA sur la situation des entreprises françaises implantées en Afrique, le ministre de la coopération a souligné les difficultés subies par les entreprises importatrices et par celles qui travaillent pour les marchés locaux. Les subventions d'ajustement structurel, destinées à financer la dette intérieure des Etats concernés, devraient permettre, selon M. Michel Roussin, d'apurer les arriérés dûs par les gouvernements locaux. Enfin, la possibilité, actuellement à l'étude, pour la Caisse française de développement, d'intervenir en francs CFA, pourrait autoriser l'accès de ces entreprises aux financements bancaires locaux.

S'agissant des solutions apportées aux problèmes suscités par la dévaluation sur la situation individuelle des Français établis en Afrique, **M. Michel Roussin** a successivement relevé les compensations salariales arrêtées afin d'assurer le maintien du pouvoir d'achat, les subventions destinées à aider les associations gestionnaires des établissements d'enseignement à faire face au surcoût lié à la dévaluation, ainsi que les mesures susceptibles d'atténuer les difficultés auxquelles se heurtent les salariés du secteur privé en matière de cotisations sociales, d'endettement et de retraites. Il a notamment suggéré d'étendre le bénéfice de la loi Neiertz sur l'endettement excessif des ménages à nos compatriotes établis en Afrique, et d'attribuer une indemnisation aux retraités dont les pensions sont très nettement dévaluées.

Le ministre de la coopération a évoqué les propositions faites sur ces différents points au ministère des affaires sociales par son département, en relation avec le ministère des affaires étrangères, et qui feront l'objet d'un arbitrage du Premier ministre à l'issue de la réunion interministérielle prévue pour le 4 mai 1994.

A l'issue de l'exposé du ministre, un débat s'est instauré avec les commissaires.

Répondant à **MM. Xavier de Villepin, président, et Claude Estier** sur la crise au Rwanda, le risque d'une généralisation de la situation anarchique au Burundi voisin, et sur le rôle que pourrait jouer la France dans cette crise, **M. Michel Roussin** a rappelé l'ancienneté du conflit interethnique en cours ; la France était parvenue à apaiser le conflit après les accords d'Arusha, mais l'attentat contre les présidents rwandais et burundais avait rallumé la guerre au Rwanda et la France avait donc dû procéder à l'évacuation de ses ressortissants dans des conditions dont le **président Xavier de Villepin** a souligné le caractère exemplaire. Au Burundi, a indiqué **M. Michel Roussin**, la France a fait en sorte de permettre aux pouvoirs publics de continuer à fonctionner normalement et s'efforce de garantir la stabilité précaire de ce pays. Le ministre a estimé que la MINUAR (Mission des Nations Unies au Rwanda) n'avait pas été en mesure d'intervenir dans le conflit. Il conviendrait, a ajouté le ministre, de renouer la négociation le moment venu, entre les parties au conflit, le Front populaire du Rwanda et les Forces armées rwandaises.

Le ministre, enfin, a insisté sur le rôle que la France se devait de jouer au Zaïre, aux côtés des Etats-Unis et de la Belgique, compte tenu de la place stratégique occupée par ce pays dans la région.

Interrogé par **MM. Marc Lauriol et Gérard Gaud** sur le niveau des cours des matières premières africaines, le ministre a fait valoir que les cours de nombreux produits faisaient l'objet d'arbitrages bilatéraux (bois, café, huile, sucre ou coton). Il a relevé la relance progressive de l'investissement dans certaines filières, qui témoignait d'un regain d'optimisme des opérateurs locaux. Pour les produits dont les cours étaient définis sur des places étrangères, le ministre a indiqué que des pressions étaient exercées afin de ne pas compromettre les efforts engagés par les Africains.

S'agissant de la place de notre langue en Afrique, le ministre a souligné, en réponse à **M. Marc Lauriol**, l'effort mené par notre pays dans les principales villes. Il a reconnu que le recul perceptible du français en brousse rendait souhaitable une présence française accrue dans ces zones. Le ministre a souhaité qu'une structure proche de celle des "Volontaires pour le progrès" soit constituée pour exercer une action d'enseignement et d'alphabétisation dans ces pays.

A l'intention de **M. Michel d'Aillières**, le ministre a écarté le risque d'un regain d'influence américaine en Afrique au détriment de nos intérêts. A terme, les effets positifs de la dévaluation seraient, a-t-il estimé, portés au crédit de la France.

**M. Michel Roussin** a ensuite indiqué à **M. Jean-Paul Chambriard** que la Caisse française de développement témoignait d'une grande solidarité à l'égard des actions conduites par son ministère. Reprenant son rôle de banque, elle accordait une aide importante et efficace aux différents projets africains.

**M. Jacques Habert** a souligné devant le ministre l'effet parfois dramatique de la dévaluation sur les écoles françaises en Afrique. Des efforts positifs avaient été consentis au profit des enseignants français, expatriés, résidents ou recrutés locaux. Mais la situation des enseignants locaux demeurerait cependant très difficile. **M. Jacques Habert** a également attiré l'attention de **M. Michel Roussin** sur les graves difficultés de trésorerie rencontrées par les écoles qui avaient contracté des emprunts et qui devaient rembourser en francs français, dans des conditions devenues très défavorables du fait de la dévaluation. Il a souhaité que le ministère de la coopération contribue financièrement à l'allègement des conditions de remboursement.

**M. Michel Roussin** a déclaré partager avec **M. Jacques Habert** le souci de gérer au mieux les effets de la dévaluation sur la situation de nos compatriotes. Il a

précisé que les sujets évoqués par M. Jacques Habert seraient débattus dans le cadre de la réunion interministérielle du 4 mai prochain.

Le ministre a ensuite évoqué avec **MM. Gérard Gaud et Xavier de Villepin, président**, l'avenir du mécanisme de stabilisation des recettes d'exportation au profit des pays africains (STABEX). Il a par ailleurs souligné, à l'intention de M. Xavier de Villepin, que l'importance du maintien de l'aide au développement avait été évoquée dans le cadre de la réunion de Marrakech concluant formellement les négociations du GATT.

Avec **M. Hubert Durand-Chastel**, le ministre a reconnu l'intérêt que représentait la disponibilité de jeunes Français à se rendre en Afrique pour exercer un travail de coopération. Il a indiqué que ce sujet constituerait l'un des éléments du budget de son ministère pour 1995.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense**.

Après avoir donné aux commissaires les derniers éléments d'information relatifs à la situation en Bosnie et particulièrement à Gorazde, **M. François Léotard** a rappelé l'importance des lois de programmation qui constituent un cadre à moyen terme pour l'effort de défense de la nation. Il a souligné que les sept lois qui s'étaient succédé depuis 1960 étaient toutes nées de la même volonté d'assurer la sécurité et l'indépendance de la France. Après avoir noté que les trois dernières lois s'étaient inscrites dans un contexte géostratégique bouleversé, le ministre d'Etat a fait valoir que le projet de loi de programmation, aujourd'hui présenté au Parlement, avait été précédé d'une réflexion approfondie qui avait abouti au Livre blanc sur la défense.

Le ministre d'Etat, ministre de la défense, a ensuite présenté les principales priorités retenues par le projet de loi de programmation en fonction notamment des lacunes

constatées depuis la guerre du Golfe. Il a indiqué qu'environ 130 milliards de francs seraient dégagés sur la période de la loi pour préserver la crédibilité de la dissuasion nucléaire ; si la mise en service du missile M 5 est reportée de 2005 à 2010, plus de dix milliards de francs seront consacrés aux simulations et les dates de mise en service des quatre SNLE-NG (sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération) sont maintenues. Les études concernant d'une part la mise éventuelle du missile M 4 en silo et d'autre part la modernisation de la composante aéroportée sont engagées.

S'agissant des programmes conventionnels, **M. François Léotard** a notamment indiqué que le projet de loi prévoyait la livraison à l'armée de terre de 310 chars Leclerc d'ici à l'an 2000, la mise en service du groupe aéronaval à la mi-1999 ainsi qu'un rythme annuel de livraison de Mirage 2000 D de dix à douze. Il a souligné que près de 50 milliards de francs seraient, sur la totalité de la période de la loi, consacrés au seul programme Rafale.

Le ministre d'Etat a ensuite fait observer que le projet de loi témoignait de la volonté du Gouvernement d'assurer à nos forces armées une meilleure maîtrise de l'information et du renseignement. Il a précisé que plus de 82 milliards de francs seraient engagés à cet effet et consacrés notamment au satellite d'observation Hélios, au satellite radar Osiris, aux systèmes interarmées de commandement et de télécommunications. Il a par ailleurs fait valoir que la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et la Direction du renseignement militaire (DRM) bénéficieraient du concours de 1.000 personnes supplémentaires.

**M. François Léotard** a par ailleurs relevé l'importance accordée à la mobilité des forces par le projet de loi. Il a indiqué que cinq avions ravitailleurs KC 135 seraient achetés en 1995, que deux Airbus A 310 seraient acquis afin de remplacer les DC 8 du transport aérien militaire, que trois transports de chalands de débarquement (TCD) seraient livrés et que le renouvellement de la flotte de

C 160 Transall par l'avion de transport futur (ATF) était envisagé.

Le ministre d'Etat a alors annoncé le lancement d'un nouveau programme de missiles à longue portée et très grande précision dont la mise en service devrait intervenir en 2001.

Evoquant l'avenir de l'industrie de défense, **M. François Léotard** a souligné que le projet de loi de programmation était inspiré par la double volonté de maintenir les compétences et de préserver les emplois de ce secteur. Il a noté que cette volonté se traduisait notamment par la confirmation du principe du programme NH 90, dont les coûts devraient cependant être considérablement réduits, et par l'inscription de crédits destinés à la définition et au développement du projet d'avion de transport futur (ATF).

Le ministre d'Etat a ensuite insisté sur le fait que le projet de loi de programmation s'inscrivait dans un contexte de difficultés économiques et financières importantes et considéré que la défense se devait de participer à l'effort national de redressement. Il a toutefois fait valoir que l'évolution positive du titre V du budget de la défense était "totalement dérogatoire" à la loi sur la maîtrise des finances publiques. Il a indiqué que le concept de "programmation glissante", qui conduirait à un réexamen de la loi en 1997, permettrait, si le contexte économique était favorable, une accélération du taux de progression des crédits d'équipements militaires de 0,5 % par an pour la période 1995-1997 à 1,5 % par an pour la période 1997-2000, ce qui pourrait favoriser le lancement de nouveaux programmes tels que le second porte-avions nucléaire ou l'avion de transport futur.

Après avoir rappelé que le budget de la défense de la France connaissait une évolution beaucoup plus favorable que celui des autres puissances occidentales, **M. François Léotard** a indiqué que le ministère de la défense s'était toutefois engagé dans une action de réduction des coûts et de rationalisation. Cette action se traduira notamment par



une réduction progressive des effectifs toutefois plus faible et étalée sur une plus longue période que celle prévue par le précédent projet de loi de programmation. Ainsi, l'armée de terre devrait être ramenée à 227.000 hommes d'ici l'an 2000 afin de pouvoir fournir 120.000 hommes disponibles pour une projection de forces à l'extérieur. A l'inverse, les effectifs de la gendarmerie et les services de renseignements seront renforcés et le taux d'encadrement de la marine sera sensiblement amélioré. Par ailleurs, l'armée de terre devrait connaître un développement de sa professionnalisation avec la création de 7.000 emplois de volontaires de l'armée de terre (EVAT).

Le ministre d'Etat a souligné que la réduction des coûts exigerait de la part des industries de défense des gains de productivité de 2 % par an, une définition plus précise des spécifications des matériels, des engagements plus fréquents des industriels sur des montants forfaitaires ainsi qu'une amélioration des méthodes de contrôle des prix.

Enfin, évoquant l'avenir de la défense, **M. François Léotard** a souligné que le Gouvernement avait décidé le maintien de la conscription ce qui impliquerait un meilleur respect des principes d'égalité et d'universalité du service national mais aussi sa revalorisation. Il a fait valoir que le Gouvernement avait l'intention d'accentuer le rôle des réserves en les rendant plus disponibles et en leur assurant une meilleure instruction tout en réduisant leurs effectifs à environ 500.000 personnes. Il a considéré que notre effort de défense devrait s'inscrire de façon croissante dans un cadre européen ce qui impliquerait le développement de programmes d'armements communs, la création à terme d'une agence européenne de l'armement, la montée en puissance de capacités de renseignement et de projection de forces à l'échelle européenne et, pour les industriels français, l'acceptation d'un partage de compétences avec leurs partenaires européens.

En conclusion, **M. François Léotard** a fait valoir que la loi de programmation était la plus complète que le Par-

lement ait eu à connaître puisqu'elle portait sur la totalité du titre V mais aussi sur les effectifs et sur les réserves.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi, le ministre d'Etat, ministre de la Défense, a évoqué, à la demande de **M. Xavier de Villepin, président**, la mise en service, prévue pour l'an 2001, du nouveau missile, de haute précision et de très longue portée (APTD).

**M. Xavier de Villepin** ayant évoqué l'incidence de la diminution des crédits de recherche sur le maintien de la compétence française pour élaborer les futures armes de nouvelle génération, **M. François Léotard** a estimé souhaitable une plus grande rigueur dans l'allocation des crédits de recherche, eu égard à la proportion de programmes de recherche à vocation duale financés par son département. L'objectif avancé par le ministre d'Etat est de privilégier la livraison à nos forces des outils opérationnels dont elles ont besoin.

**M. Jacques Genton, rapporteur**, s'est ensuite félicité du maintien, par la France, d'un effort de défense relativement important par rapport à la situation observée dans les autres pays développés, et du fait que la progression des crédits inscrits dans la loi de programmation déroge aux diminutions prévues par la loi quinquennale sur la maîtrise des dépenses publiques. Un échange de vues s'est ensuite instauré avec le ministre d'Etat, ministre de la Défense, sur les méthodes de programmation retenues. **M. François Léotard** a rappelé la révision dont pourraient faire l'objet les dispositions de la loi de programmation en 1997, au vu de la situation économique et financière du moment. Il a précisé que si les dépenses de fonctionnement n'étaient pas intégrées à la loi de programmation, une estimation du titre III était, en revanche, possible, à partir des effectifs inscrits dans la loi. Puis **MM. Jacques Genton et François Léotard** ont commenté les conséquences de l'accumulation des technologies nouvelles sur le déroulement du programme Rafale. A la demande de **M. Jacques Genton**, le ministre d'Etat, ministre de la Défense, a précisé que le programme ATF

(avion de transport du futur) ne pourrait être réalisé qu'en coopération.

Interrogé par **MM. Jacques Genton et Michel Caldaguès** sur la cohérence du groupe aéronaval, **M. François Léotard** a souligné la nécessité opérationnelle de disposer d'un second porte-avions, et a rappelé que, sur les 86 Rafale marine qui constituent la cible, 60 appareils seraient en ligne et 26 en réserve.

En réponse à **MM. Jacques Genton et Marc Lauriol**, **M. François Léotard** a souligné l'intérêt du futur missile de précision tiré à grande distance en tant qu'arme de rétorsion. Il a estimé que si la France ne pouvait se doter, seule, d'un système de défense antimissile complet, elle disposerait de moyens accrus de détection des menaces avec les satellites Helios II et Osiris.

Interrogé par **M. Jacques Genton** sur le calendrier de commandes et de livraisons du char Leclerc, **M. François Léotard** a fait observer que les échéances seraient respectées et la cible finale maintenue.

Interrogé par **M. Jacques Golliet** sur l'avenir du renseignement spatial, **M. François Léotard** a souligné les progrès effectués dans le domaine de l'interprétation des données satellitaires. Il a également évoqué avec **M. Jacques Golliet** le projet de missile air-sol modulable.

A la demande de **MM. Gérard Gaud et Michel d'Aillières**, le ministre d'Etat, ministre de la Défense, a évoqué le problème de l'avenir de la composante nucléaire terrestre, soulignant que l'entretien du plateau d'Albion représente un coût annuel d'environ 500 millions de francs. Il a également envisagé les diverses possibilités d'adaptation du site. **M. Gérard Gaud** s'étant inquiété des consultations européennes ayant accompagné l'élaboration de la loi de programmation, **M. François Léotard** a précisé que ces contacts avaient même dépassé le cadre de l'Union européenne, et avaient confirmé la diversité des convictions européennes en matière de défense.

Avec **MM. Marc Lauriol et Michel d'Aillières**, le ministre d'Etat, ministre de la Défense, a commenté les caractéristiques du missile M5 par rapport au missile M45 : il a souligné les progrès en termes de précision et de portée ainsi que les aides accrues à la pénétration qui constituent les atouts de ce système. A la demande de **M. Marc Lauriol**, **M. François Léotard** a précisé que la première flottille de Rafale marine serait opérationnelle à la mi-1999. Le ministre d'Etat, ministre de la Défense, a indiqué, en réponse à **M. Marc Lauriol**, que les six frégates de type Prairial seraient toutes en service actif en 1995, et que la dernière frégate, de type La Fayette, serait livrée en 2001.

Regrettant le niveau atteint par les dépenses militaires françaises par rapport à la diminution constatée au niveau mondial, **M. Jean Garcia** a exprimé le désaccord du groupe communiste à l'égard du projet de loi de programmation. Il a, par ailleurs, déploré l'incidence sociale de la crise des industries d'armement, et a évoqué, avec **M. François Léotard**, le trafic d'armes qui contribue à alimenter le conflit dans l'ex-Yougoslavie.

**M. Michel Caldaguès** s'étant interrogé sur les capacités d'intervention du Corps européen, le ministre d'Etat, ministre de la Défense, a commenté les contraintes liées à la Constitution allemande ; à la demande de **M. Michel Caldaguès**, il a également commenté l'incidence, en termes de capacité de projection, de la présence d'une forte proportion d'appelés dans la composante française.

**M. François Léotard** a évoqué avec **M. Michel d'Aillières** la question des lanceurs de satellites d'observation et la nécessité de l'utilisation de lanceurs civils. A la demande de **M. Michel d'Aillières**, le ministre d'Etat, ministre de la Défense, a commenté les incidences budgétaires de l'étalement des programmes, soulignant néanmoins l'impossibilité de renoncer aux programmes majeurs comme le SNLE, le Leclerc ou le Rafale. **M. Michel d'Aillières** ayant soulevé le problème de la disponibilité des réservistes, **M. François Léotard** a

estimé que la question de l'accord des employeurs ne se posait pas, à ce jour, eu égard aux faibles effectifs encore concernés ; il a néanmoins souligné la nécessité, pour les états-majors, de renouveler les méthodes de gestion des réserves dont il a relevé la contribution au renouveau de l'esprit de défense.

En réponse à **M. Serge Vinçon**, le ministre d'Etat a estimé que le soutien puissant que le Gouvernement apportait aux exportations de nos industries de défense constituait une nécessité impérieuse. **M. François Léotard** a confirmé son intention d'annoncer prochainement des dispositions destinées à renforcer l'action militaire au sein du service militaire et à favoriser l'insertion des appelés dans la vie civile. Il a précisé à **M. Serge Vinçon** que les huit divisions autour desquelles serait organisée l'armée de terre en l'an 2000 seraient densifiées et bénéficieraient d'une professionnalisation accrue. Il a enfin indiqué que, malgré la croissance régulière des crédits d'équipement durant la période couverte par la loi de programmation, l'effort national de défense, rapporté au produit intérieur brut, passerait, en fonction des prévisions économiques actuelles, de 3,3% en 1995 à environ 3% en l'an 2000.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 20 avril 1994 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** La commission a tout d'abord désigné **M. Guy Robert** comme **rapporteur du projet de loi n° 344 (1993-1994) relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du nord.**

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le **projet de loi n° 344 (1993-1994) relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du nord.**

**M. Philippe Mestre** a présenté le projet de loi qui accorde, à compter du 1er janvier 1994, aux appelés du contingent ayant servi en Afrique du nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962, une réduction de la durée d'assurance exigée pour partir à la retraite au taux plein en fonction du temps de services militaires actifs.

Il a souligné que ce dispositif visait à éviter que la réforme du système de retraite, adoptée en juillet 1993, n'aggrave le handicap professionnel des appelés qui ont pu connaître un retard de leur entrée ou de leur retour dans la vie active du fait notamment de leur maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale.

**M. Philippe Mestre** a rappelé que de nombreux parlementaires s'étaient inquiétés de cette situation et que le projet de loi était largement inspiré d'un amendement présenté par la commission des affaires sociales du Sénat au cours de la discussion de la loi de finances pour 1994.

Il a précisé que la réduction de la durée d'assurance applicable aux anciens combattants d'Afrique du nord

serait modulée, en opérant une distinction entre la durée légale du service militaire -pourvu qu'il ait été accompli "sur le terrain"- et la période ultérieure de maintien sous les drapeaux.

Il a souligné qu'en tout état de cause, la durée d'assurance requise pour l'obtention du taux plein de retraite ne serait pas inférieure à 150 trimestres. Il a indiqué que ce dispositif aurait un coût de 2,3 milliards de francs qui serait pris en charge par le fonds de solidarité vieillesse.

Il a estimé en conclusion que ce projet de loi permettrait de réaffirmer solennellement la reconnaissance de la Nation à l'égard de la génération de Français qui a servi en Afrique du nord.

En réponse à **M. Guy Robert, rapporteur, M. Philippe Mestre** a précisé que le dispositif du projet de loi bénéficierait aux survivants, nés entre 1934 et 1941, des contingents appelés en Afrique du nord et ressortissant du régime général de la sécurité sociale et des régimes aliénés dans une proportion qu'il a évaluée à 11 %.

Il a indiqué que chacun des contingents concernés serait intéressé par la mesure en faisant observer que les contingents les plus fournis étaient ceux qui avaient été appelés à la fin des opérations.

Il a confirmé que pour l'application de la mesure, seule importerait la présence effective en Afrique du nord sans aucune obligation liée à la possession du titre de reconnaissance nationale ou de la carte du combattant.

Il a assuré que, pour le décompte des trimestres ouvrant droit à la réduction de la durée d'assurance, tout trimestre engagé serait considéré comme un trimestre achevé.

Il a déclaré que le choix retenu par le Gouvernement de valider par un trimestre forfaitaire la période correspondant aux dix-huit mois de service légal, était définitif.

Puis, en réponse à **M. Jean-Paul Hammann, le ministre** a précisé que le projet de loi ne modifierait pas les conditions dans lesquelles les préretraités accèdent à la retraite.

En réponse à **M. Marcel Lesbros**, il a confirmé que le projet de loi ne remettrait pas en cause le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du nord créé par la loi de finances pour 1992. Il a souligné, par ailleurs, que l'objet même du projet de loi était d'apporter une marque tangible de la reconnaissance de la Nation envers une catégorie particulière de citoyens.

En réponse à **Mme Marie-Claude Beaudeau**, il a précisé que le coût total du dispositif, estimé à 2,3 milliards de francs, se répartirait au minimum sur huit ans.

Puis, en réponse à **M. Guy Robert, rapporteur, le ministre** a évoqué divers aspects de la politique des anciens combattants.

S'agissant du fonds de solidarité créé en 1992, il n'a pas écarté l'hypothèse d'un abaissement de 56 à 55 ans de l'âge exigé pour bénéficier d'une allocation différentielle qui sera étudiée dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1995.

Concernant la revalorisation des pensions des anciens combattants d'outre-mer, il a précisé qu'une concertation entre les ministères de la coopération, du budget et des affaires étrangères, avait été déclenchée, à son initiative, sur une question qui retenait l'attention particulière du Premier ministre.

S'agissant de la retraite mutualiste des anciens combattants, il a estimé souhaitable de prolonger la levée du délai de forclusion de dix ans prévu en matière de droit à majoration de la rente.

Il a annoncé enfin un aménagement législatif destiné à permettre aux nouvelles catégories de titulaires du titre de la reconnaissance de la Nation, en application de la loi



du 4 janvier 1993, de souscrire à la retraite mutualiste du combattant.

**Jeudi 21 avril 1994 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** La commission a d'abord procédé à l'audition de M. Raymond Soubie, président du groupe "prospective du système de santé", constitué auprès du Commissariat général au plan, dont les travaux ont conduit à la publication du rapport "Santé 2010" en juin 1993.

Dans un discours introductif, M. Raymond Soubie a présenté les travaux du groupe qu'il a présidé pendant quatorze mois.

Il a observé que le système de santé se caractérise par une grande inertie et a constaté qu'il est très difficile de recueillir les informations élémentaires qui le concernent en raison d'une absence quasi totale d'évaluation.

Etablissant un bilan du fonctionnement du système de santé en France, il a présenté des conclusions relativement pessimistes. En effet, malgré les progrès des techniques médicales et le niveau élevé de satisfaction exprimé par les Français sur leur système de santé, l'efficacité de ce dernier n'est pas en rapport avec la dépense engagée.

Il a estimé que notre système se caractérise par une grande opacité et que sa régulation est essentiellement assurée par des arbitrages ex post.

Il a indiqué que depuis dix ans, les inégalités dans l'accès aux soins se sont accrues et a rappelé que, d'ici 2010, aucune révolution thérapeutique n'était attendue.

Il a indiqué que le groupe qu'il présidait au Commissariat général au plan avait étudié trois scénarios possibles pour l'avenir.

Dans un premier scénario n'intervient d'ici 2010 aucune réforme d'envergure ; le ratio dépenses de santé sur produit intérieur brut augmente d'un ou deux points pendant la période, atteignant ainsi un niveau qui n'est

pas souhaitable dans la mesure où il implique la réduction des dépenses consacrées à d'autres fonctions collectives importantes.

Dans un deuxième scénario, la ligne de partage entre les assurances sociales et la protection sociale complémentaire est déplacée ; ce scénario ne traduit pas une solution susceptible de répondre aux difficultés de financement du système de santé dans la mesure où il ne correspond pas dans les faits à une responsabilisation accrue des assurés et où il est porteur d'inégalités.

Le troisième scénario, qui a recueilli l'accord du plus grand nombre au sein du groupe, repose sur quelques idées force.

La première vise à conférer au Parlement un rôle de détermination annuelle de l'enveloppe des dépenses consacrées à la santé ; celui-ci possède seul, en effet, la légitimité nécessaire pour assumer une telle mission.

La deuxième idée est qu'il convient de mener une réflexion sur la détermination du "panel" des dépenses remboursables ; le groupe du Commissariat général au plan a en effet considéré que, dans le passé, la détermination de ce panel n'avait fait l'objet que de réflexions et de mesures de court terme.

La troisième idée est celle de la régionalisation, indispensable pour rapprocher le niveau de décision de la mesure de son impact. Dans un tel système, la caisse nationale d'assurance maladie perdrait des pouvoirs au profit des caisses locales et les médecins seraient partie prenante à la régulation d'un système dans lequel des niveaux déconcentrés de gestion auraient compétence pour négocier localement avec les offreurs de soins.

Puis, **M. Charles Descours** a interrogé **M. Raymond Soubie** sur la répartition des rôles entre l'Etat et les partenaires sociaux ainsi que sur l'articulation entre l'intervention souhaitable du Parlement et l'action des agences régionales. Il s'est également inquiété des répercussions

de la régionalisation sur les demandes d'aide sociale et donc sur les finances locales.

**M. Guy Robert** a mis l'accent sur l'importance des conditions de vie pour l'état de santé.

**M. Jean Chérioux** s'est inquiété des risques de démagogie lors des discussions sur la fixation du panel des dépenses remboursables ainsi que d'apparition de nouvelles inégalités selon les revenus.

**M. Franck Sérusclat** a questionné M. Raymond Soubie sur la part qu'il convient d'accorder aux nouvelles technologies dans la progression des dépenses de santé ainsi que sur les modalités du découpage des régions sanitaires.

**M. Claude Huriet** a récusé l'expression "politique de la santé" qui selon lui n'a de signification qu'au pluriel, et a demandé quels étaient concrètement les freins à la décentralisation de ces politiques.

**M. Jean Madelain** a insisté sur la nécessité de responsabiliser les usagers et a suggéré le rétablissement d'un ticket modérateur d'ordre public.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a considéré que le modèle décrit dans le rapport "Santé 2010" risquait de générer des inégalités sociales et des charges accrues pour les collectivités locales. Quant au rôle du Parlement, elle a estimé difficile d'imaginer qu'il pourrait se substituer aux partenaires sociaux pour la gestion des organismes sociaux.

Enfin, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a interrogé M. Raymond Soubie sur les raisons qui peuvent justifier le maintien d'un ratio stable entre les dépenses de santé et le produit intérieur brut (PIB), la manière dont le rapport intègre les disparités entre les collectivités régionales et la signification du concept de "maîtrise médicalisée" des dépenses de santé.

En réponse, **M. Raymond Soubie** a notamment indiqué que :

- l'idée de la régionalisation résulte d'une volonté de rapprocher les décisions des acteurs du système de santé ;

- si on ne peut pas stopper la consommation des soins, on peut en limiter le remboursement ;

- l'idée de la maîtrise médicalisée repose sur l'idée que la médecine doit être mieux pratiquée dans l'intérêt même des malades ;

- la seule expérience du ticket modérateur d'ordre public a été un "désastre politique absolu" ;

- le rapport ne remet pas en cause le rôle des partenaires sociaux mais il faut admettre que le système paritaire actuel est une fiction ;

- l'utilisation des nouveaux moyens de traitement de l'information dans la gestion des dépenses sociales a donné de très mauvais résultats ;

- il est peu probable que de nouvelles thérapeutiques viendront désormais bouleverser les politiques de santé ;

- les médicaments issus du génie génétique ne sont pas encore nombreux mais leurs dépenses risquent de croître brusquement.

**M. Charles Descours** a ensuite présenté la **suite des conclusions de son rapport sur l'avenir de la protection sociale et la place du Parlement dans sa définition**. Il a d'abord indiqué que ce rapport privilégiait trois pistes principales.

Au niveau du financement, il a estimé que l'élargissement de l'assiette des ressources actuelles, au-delà des seuls revenus du travail devait incontestablement être poursuivi, en particulier par le recours accru à des recettes fiscales classiques (taxes affectées) ou nouvelles (cotisation sociale généralisée), et qu'il ne fallait pas écarter non plus l'hypothèse d'un alignement progressif des cotisations sur les revenus de remplacement tels que les pensions de retraite, par rapport à celles prélevées sur les revenus des actifs.

Au niveau de l'organisation de la sécurité sociale, il a souligné que la séparation financière des branches constitue également une nécessité car elle prépare la clarification des relations entre l'Etat et la sécurité sociale et rend possible la responsabilisation des gestionnaires, elle-même indispensable à une meilleure régulation.

Au niveau des missions confiées à ces organismes, il a considéré qu'il fallait distinguer, selon les branches, la nature des objectifs assignés.

La politique de la famille étant une compétence de l'Etat, elle a vocation à être définie par lui et financée par des contributions publiques, sans toutefois que soit mis en cause le principe de la gestion de cette branche par les partenaires sociaux.

Les pensions de retraite gérées par la branche vieillesse s'inscrivent dans la tradition des assurances sociales liées au contrat de travail et ont vocation à être financées par des cotisations. Il serait logique de renforcer le rôle des partenaires sociaux au sein de la Caisse nationale d'assurance vieillesse afin que ces derniers soient davantage associés au processus décisionnel en ce qui concerne les prestations contributives.

Quant à l'assurance maladie, il paraît indispensable, d'une part, d'autonomiser complètement le risque d'accidents du travail, qui répond à une logique d'assurance prise et, d'autre part, de clarifier les responsabilités des gestionnaires et les règles de fonctionnement de la branche maladie proprement dite.

Par ailleurs, il a estimé que le Parlement doit définir les objectifs de la politique sociale nationale et contrôler leur respect, en particulier en matière d'évolution des dépenses. Il a également souhaité que soit allégée la tutelle administrative de l'Etat à l'égard des caisses afin de permettre aux partenaires sociaux de définir les moyens de parvenir aux objectifs fixés.

Puis il a présenté les grandes lignes de sa proposition de loi organique sur la place du Parlement dans la définition de la politique de sécurité sociale.

Après avoir rappelé les raisons pour lesquelles l'intervention du Parlement lui paraissait aujourd'hui indispensable, il a précisé que la proposition de loi organique constituait une contribution au débat décisif qui sera bientôt engagé dans le cadre de la préparation du Livre blanc autant qu'à la réflexion entreprise sur la réforme institutionnelle souhaitée par le Premier ministre.

Quant au fond, **M. Charles Descours, rapporteur**, a indiqué que cette proposition comportait sept articles divisés en trois titres :

- l'article premier (titre I) prévoit l'examen chaque année par le Parlement, au cours de la session d'automne (c'est-à-dire la première session ordinaire), d'un projet de loi intitulé "projet de loi relatif à la sécurité sociale". Il indique que ce projet sera préparé et présenté par le ministre chargé de la sécurité sociale.

Ce même article premier précise également les deux types de dispositions contenues dans le projet de loi : d'une part, des dispositions relatives aux conditions de l'équilibre financier annuel des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, qui tiennent compte des objectifs que le projet de loi aura définis ; d'autre part, diverses dispositions relatives à la protection sanitaire et sociale ou à l'information du Parlement, antérieurement présentées dans le cadre de textes hétéroclites et circonstanciels.

- Les articles 2 à 5 (titre II) déterminent plus précisément le contenu du projet de loi.

Il comportera des objectifs quantifiés d'évolution des dépenses, eux-mêmes détaillés dans une annexe soumise au vote du Parlement. Ceux-ci pourront concerner notamment le secteur de la santé et être ventilés en fonction des priorités arrêtées.

Les grands équilibres de chaque régime obligatoire de base de sécurité sociale devront être présentés de telle manière qu'apparaissent clairement les recettes de nature fiscale et de compensation inter-régimes ainsi que l'évolution des dépenses.

**M. Charles Descours, rapporteur**, a précisé que cette présentation constituerait d'abord un instrument d'information du Parlement, et, au-delà, de nos concitoyens, sur les flux financiers transitant par leurs régimes sociaux. Cette transparence devrait faciliter, par exemple, l'évolution de régimes dont l'autonomie n'apparaît plus justifiée ou permettre à ceux d'entre eux qui font des efforts pour équilibrer leurs dépenses par des recettes propres de ne pas être systématiquement pénalisés par rapport aux autres.

- Enfin, le titre III comporte deux articles.

L'article 6 précise les règles de présentation des dispositions du projet de loi relatif à la sécurité sociale. La première partie sera purement financière puisque consacrée aux ressources et aux dépenses des régimes. Elle jouera également le rôle d'une loi de règlement, en validant les résultats définitifs de l'exercice précédent. La seconde partie sera conforme aux compétences que reconnaît la Constitution au Parlement, précisées par la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Elle pourra ainsi porter notamment sur l'organisation générale de la sécurité sociale, les principes relatifs aux prestations et aux cotisations sociales.

L'article 7 détaille l'ensemble des documents annexés au projet de loi relatif à la sécurité sociale, soit sept au total. Outre les rapports déjà inscrits dans le code de la sécurité sociale, mais rattachés à la loi de finances (effort social de la Nation et rapport économique et financier), trois annexes sont également prévues. Soumises au vote du Parlement, elles sont destinées à éclairer directement les dispositions du projet de loi : la première précise les objectifs quantifiés définis à l'article 2, la seconde est rela-

tive aux résultats définitifs et la troisième expose les comptes prévisionnels des régimes de sécurité sociale.

Enfin, deux autres documents visent à renforcer le contrôle du Parlement sur les transferts financiers bénéficiant aux régimes de sécurité sociale : le premier est un rapport décrivant et justifiant les aides et les compensations financières versées à chaque régime par l'Etat ou par d'autres régimes de sécurité sociale ; le second est relatif au fonds de solidarité vieillesse et permettra au Parlement de contrôler le bon fonctionnement de ce fonds qui a valeur de symbole pour l'ensemble des évolutions à venir de notre système de sécurité sociale.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président,** a alors souligné le fait que M. Charles Descours avait pris soin dans sa proposition de loi de n'empiéter ni sur les compétences des partenaires sociaux ni sur le domaine de la loi de finances. Il a souligné tout l'intérêt d'une discussion au niveau du Parlement d'objectifs quantifiés de dépenses et d'une information plus complète sur les flux financiers entre les régimes de sécurité sociale.

**M. Claude Huriet** a interrogé le rapporteur sur les modalités pratiques de fixation de ces objectifs quantifiés et sur le calendrier d'examen du projet de loi de sécurité sociale par rapport à celui du projet de loi de finances.

**M. Jean Madelain** a souligné également la nécessité d'une plus grande transparence des flux de compensation inter-régimes et de la définition d'objectifs quantifiés pour chaque type de dépenses visées.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a considéré que la séparation financière des branches ne règlera pas les problèmes de financement de la sécurité sociale mais conduira à l'éclatement de celle-ci.

En réponse, **M. Charles Descours, rapporteur,** a apporté les précisions suivantes :

- les objectifs quantifiés seront fixés de façon très globale et tiendront compte de la négociation contractuelle ;



- il serait préférable que le projet de loi de sécurité sociale soit adopté après le projet de loi de finances annuel ;

- l'absence de séparation financière entre les branches de la sécurité sociale entraîne des transferts considérables qui requièrent un réel contrôle.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a estimé que le projet de loi annuel aurait aussi une portée pédagogique.

La majorité de la commission a finalement **adopté les conclusions du rapport de M. Charles Descours et le principe du dépôt de la proposition de loi organique présentée par celui-ci.**

## FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 19 avril 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président.** La commission a procédé à l'audition de **M. Pierre Joxe**, Premier président de la Cour des Comptes, accompagné de **M. Jacques Bonnet**, président de la première chambre, sur le projet de règlement définitif du budget de 1992.

**M. Pierre Joxe, Premier président**, a rappelé la volonté commune de la Cour des Comptes et de la commission des finances d'intensifier les liens qui les unissent dans le cadre de la mission constitutionnelle d'assistance au Parlement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Il a ensuite indiqué que les travaux de la Cour allaient connaître deux évolutions. En premier lieu la publication du rapport public annuel sera retardée au mois de septembre afin de mettre à la disposition du Parlement des informations sur la gestion des fonds publics au moment où celui-ci commence l'examen du budget de l'année à venir. De plus, la Cour, à l'instar de ses homologues britannique, allemand ou néerlandais, rendra publics trois ou quatre rapports particuliers par an. Parmi les thèmes retenus pour les prochains rapports particuliers, le Premier président a cité les instituts universitaires de technologie (IUT) et les aides au logement social.

En second lieu, il a annoncé que le rapport sur l'exécution des lois de finances de 1993 serait remis au Parlement dès le mois d'août 1994, afin que l'information des Assemblées sur l'exercice n-1 soit disponible au moment de l'examen du budget de l'année n+1.

A cet égard, le Premier président de la Cour des Comptes a indiqué que ce rapport comporterait des monographies sur quelques ministères (agriculture, intérieur, équipement) ainsi qu'une mise en perspective pluriannuelle de l'évolution de certains postes de dépenses (dette, personnel, pensions, dépenses d'intervention...).

Il a souhaité que, compte tenu de ces informations, le Parlement puisse débattre du projet de loi de règlement du budget 1993 au début de la session d'automne et que ce débat soit éventuellement prolongé par l'examen d'une loi de finances rectificative.

Enfin, **M. Pierre Joxe, Premier président**, a indiqué que la Cour des Comptes était disposée à apporter son concours à l'exercice de révision des services votés auquel est associée la commission des finances, mais que cette participation impliquait un minimum de programmation en raison de la charge de travail de la Cour et de ses capacités en effectifs.

**M. Jacques Bonnet, président de la première chambre**, est ensuite intervenu pour souligner les principales caractéristiques de l'exécution du budget de 1992. Il a, tout d'abord, rappelé la dégradation, imprévue et rapide, des conditions économiques en 1992 et ses conséquences, notamment sur le montant des recettes fiscales. Par ailleurs, l'augmentation des dépenses, même compensée par l'intervention des fonds de concours, a contribué à creuser un écart, plus important que les autres années, entre prévisions et réalisations.

En second lieu, il a rappelé la persistance de l'accroissement de l'endettement public qui contribue, même si la France répond au critère du volume de la dette publique retenu par le Traité de Maastricht, à réduire la marge de manoeuvre budgétaire. Cet accroissement de la dette est d'autant plus préoccupant que la récession de 1993 et l'intervention de la loi quinquennale de réduction du déficit viennent accroître les contraintes et réduire la marge de manoeuvre du Gouvernement.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, s'est félicité de la diligence avec laquelle la Cour avait mis à la disposition du Parlement les éléments lui permettant de porter un jugement éclairé sur la loi de finances initiale. Sans méconnaître les difficultés du calendrier, il s'est prononcé pour l'examen du collectif en début de session budgétaire, afin de limiter l'impact de la période complémentaire sur les comptes définitifs. Le rapporteur général s'est également prononcé pour une présentation du rapport sur l'exécution des lois de finances par le Premier président, en séance publique, sur le modèle des interventions des rapporteurs du Conseil économique et social. Il a demandé si d'autres pays procédaient à une certification des comptes de l'Etat ainsi que l'envisageait la Cour dans son rapport écrit. Concernant la comptabilité des autorisations de programme, il a marqué sa préférence pour une homogénéisation des règles et des pratiques plutôt que pour une disposition législative contraignante. Il s'est enfin inquiété du détournement de la procédure des reports de crédits à des fins de régulation budgétaire.

**M. Piere Joxe, premier président**, a indiqué que la Cour procédait à des comparaisons internationales entre le système latin de type Cour des comptes et le système anglo-saxon de type auditeur général dont les méthodes et les procédures de certification sont proches de celles du secteur privé. Concernant la comptabilité des autorisations de programme, il a reconnu qu'une meilleure cohérence des règles permettrait une plus grande clarté.

**M. Jacques Bonnet, président de la première chambre**, a précisé que la certification envisagée portait sur les comptes de bilan de l'Etat et que l'objectif que se fixait la Cour, dans un premier temps, était de certifier les comptes patrimoniaux au regard des deux critères du Traité de Maastricht sur le volume de l'endettement et sur le montant du déficit. Il a souligné qu'en l'état actuel du droit aucun texte ne permettait à la Cour de procéder à cette certification et qu'une intervention législative serait nécessaire.

Concernant les autorisations de programme, **M. Jacques Bonnet, président de la première chambre**, a souligné l'affadissement de l'idée d'une prévision pluriannuelle depuis 1959. Il en a voulu pour preuve la pratique des autorisations de programme non couvertes en crédits de paiement ou le fait que les lois de programmations militaires ont toujours été votées en crédits de paiement. Ce dépérissement n'encourage pas les comptables à tenir une comptabilité précise des investissements.

Il a indiqué que la Cour allait procéder, pour 1993, à l'étude des inconvénients et des avantages financiers de la régulation budgétaire. De même, la Cour tentera de mettre en regard, pour les grands fournisseurs publics, les créances détenues par ceux-ci sur l'Etat et les dettes reconnues par l'Etat, afin de donner une meilleure estimation des reports dont le montant est vraisemblablement sous-estimé.

Un débat s'est alors instauré auquel ont participé **MM. Jacques Oudin, René Ballayer, Michel Charasse, René Trégouët et Christian Poncelet, président**.

**M. Jacques Oudin** a souligné la volonté et la nécessité, compte tenu des contraintes économiques, d'accroître le contrôle de l'exécution mais aussi de la préparation des lois de finances. Il s'est déclaré favorable à ce que le Parlement consacre une journée de débat à l'exécution du budget de l'année antérieure avant la discussion budgétaire. Concernant les rapports particuliers, il a souhaité que la Cour se penche sur les déficits sociaux et a rappelé sa proposition de certification par la Cour des Comptes sociaux. Il s'est enfin interrogé sur la collaboration avec la Cour des Comptes européenne pour l'utilisation des fonds européens.

**M. René Ballayer** a approuvé l'analyse de la Cour sur la dégradation des finances publiques et a souligné la difficulté accrue d'élaboration du budget de l'Etat.

**M. Michel Charasse** a rappelé que la comptabilité des autorisations de programme existait au niveau de chaque ministère mais qu'elle n'était pas centralisée. Il a souligné la difficulté qu'il y aurait, dans cette logique de couverture stricte des autorisations de programme par les crédits de paiement, à différencier les crédits de paiement nouveaux de ceux affectés à des autorisations de programme antérieures. Une telle spécification limiterait la liberté du ministre gestionnaire.

Il a souligné les difficultés potentielles de l'examen d'un précoce collectif budgétaire, à la fois pour des raisons de calendrier, mais aussi parce que les prévisions disponibles en septembre sont encore très aléatoires, notamment en matière de recettes. Il s'est interrogé sur le point de savoir si une telle procédure permettrait d'éviter un collectif de fin de session.

**M. Michel Charasse** a rappelé que l'autorisation de dépenser donnée par le Parlement n'était pas une obligation de dépenser et que, dans un contexte de ralentissement économique, la régulation permettait d'harmoniser le montant et le rythme des dépenses avec celui des recettes et d'éviter ainsi d'importants problèmes de trésorerie.

Il a souligné que le ministère du budget effectue chaque année, en liaison avec les ministères concernés, une opération de révision des services votés, mais que celle-ci ne pouvait être d'envergure que si le Premier Ministre acceptait d'exercer son arbitrage, ce qu'il s'était généralement refusé à faire jusqu'à présent. Il a rappelé que cette situation se traduisait, mécaniquement, en une moins grande marge de manoeuvre pour des mesures nouvelles. Il s'est interrogé en outre sur la volonté réelle des parlementaires d'accepter concrètement une telle révision.

S'agissant enfin des critiques renouvelées de la Cour à l'égard de la procédure des prélèvements sur recettes, il a rappelé que le Conseil Constitutionnel avait en 1982 confirmé leur régularité au regard de l'ordonnance de

1959. Il a en outre remarqué que la suppression de la technique du prélèvement sur recettes se traduirait mécaniquement par une forte augmentation du taux des prélèvements obligatoires, alors même que les prélèvements sur recettes ne constituent pas des recettes pour le budget général, mais des recettes affectées à des tiers.

Enfin **M. Michel Charasse** a regretté que les pouvoirs publics se refusent parfois à donner la suite qui s'impose aux rapports particuliers de la Cour des Comptes. Il a cité notamment le sort malheureux d'un amendement du Sénat relatif aux charges d'aide sociale anormalement assumées par les collectivités locales au titre des handicapés.

**M. René Trégouët** s'est interrogé sur les prélèvements sur recettes opérés au profit des communautés européennes.

**M. Christian Poncelet, président**, a rappelé que le Sénat était à l'origine de l'individualisation, dans un article spécifique, de la contribution française au budget des communautés. Il s'est prononcé pour l'instauration d'un débat d'orientation budgétaire qui aiderait le Gouvernement pour l'élaboration du budget.

**M. Pierre Joxe, Premier président**, a répondu que la Cour porterait une attention particulière à l'évolution de la contribution de la France au budget des communautés.

Il a enfin indiqué que la transformation profonde du contexte économique impliquait de rechercher des marges de manoeuvre "en dedans" du budget et non plus "au-dehors", du fait de la faiblesse de la croissance et de la progression spontanée des recettes. Cette simple constatation montre, selon lui, toute l'importance et l'actualité de la procédure de révision des services votés. Il a souligné que le Parlement, composé de "généralistes", pouvait avoir une vision globale de la révision à travers des discussions publiques et aboutir ainsi, plus facilement que par une démarche administrative, à des choix de suppressions.

**Mercredi 20 avril 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président.** Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du **rapport de M. Emmanuel Hamel sur le projet de loi n° 300 (1993-1994) relatif à la partie législative des livres Ier et II du code des juridictions financières et sur le projet de loi organique n° 301 (1993-1994) relatif à certaines dispositions législatives des livres Ier et II du code des juridictions financières.**

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur,** a tout d'abord indiqué que l'objet de ces textes était de codifier les dispositions législatives en vigueur applicables à la Cour des Comptes, aux chambres régionales des comptes, et aux chambres territoriales des comptes.

Il a expliqué que la répartition des dispositions du code des juridictions financières entre deux projets de loi résultait d'une obligation constitutionnelle puisque la nouvelle rédaction de l'article 74 de la Constitution, issue de la révision du 25 juin 1992, impose le recours à une loi organique pour les mesures statutaires relatives aux territoires d'outre-mer. Le rapporteur a alors indiqué que le premier projet de loi regroupait les 325 articles du code à caractère législatif et que le second projet de loi comprenait les 30 articles de nature organique.

Puis, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur,** a rappelé les principes de codification élaborés par la commission supérieure de codification instituée en septembre 1989. Il a indiqué que le plus important d'entre eux était la codification à droit constant, c'est-à-dire le rassemblement des normes existantes sans création de règles nouvelles, les seules corrections possibles étant relatives à des nécessités de forme, de cohérence ou de mise à jour.

S'agissant plus précisément du code des juridictions financières, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur,** a indiqué que ses travaux d'élaboration avaient débuté au mois de décembre 1989, que les deux premiers livres avaient été terminés au mois de mars 1992, qu'ils avaient été soumis



à deux reprises à l'examen du Conseil d'Etat, et qu'enfin ils avaient été adoptés en Conseil des ministres le 23 mars 1994. Il a ajouté qu'un troisième livre, relatif à la Cour de discipline budgétaire et financière, devrait faire prochainement l'objet d'un nouveau projet de loi.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur**, a ensuite présenté le contenu des deux projets de loi. Il a indiqué que ceux-ci comportaient trois séries de dispositions : les articles habituels de codification et de coordination, les articles d'abrogation des lois et mesures législatives codifiées, enfin des dispositions particulières à l'égard des territoires d'outre-mer, destinées à reproduire dans les statuts de ces territoires les mesures codifiées par les deux projets de loi.

Enfin, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur**, a indiqué que le code des juridictions financières lui-même figurait en annexe aux projets de loi et que ce code comprenait deux livres, le premier relatif à la Cour des Comptes, le second aux chambres territoriales des comptes. Il a souligné que la plupart des amendements qu'il proposait sur les articles du code tendaient à corriger des erreurs matérielles, à améliorer la rédaction du texte proposé, ou encore à réparer des oublis. Il a ajouté qu'il avait eu comme souci principal de respecter le principe de la codification à droit constant, mais que dans deux cas le texte proposé par le Gouvernement allait au-delà du droit en vigueur et que la commission aurait à trancher sur ces extensions.

A l'issue de cette présentation, **M. Ernest Cartigny** s'est interrogé sur le principe de la non intégration du droit communautaire dans les codes. **M. Emmanuel Hamel, rapporteur**, lui a répondu que la question ne se posait pas pour le code des juridictions financières mais que pour les autres codes les règles communautaires figuraient en annexe.

Puis, la commission a procédé à l'examen des articles des deux projets de loi en commençant par les articles du

code des juridictions financières annexés aux articles premier de ces deux textes.

La commission a adopté 85 amendements de précision, de cohérence, de rectification d'erreurs matérielles, d'amélioration rédactionnelle ou portant divisions ou articles additionnels aux articles L. 111-8, L. 131-8, après l'article L. 133-4, aux articles L. 140-3, L. 140-7, avant l'article L. 212-1, après les articles L. 212-3 et L. 212-8, aux articles L. 212-10, L. 241-2, L. 241-7, L. 242-3, L. 242-7, L. 242-8, L. 242-10, L. 242-30, L. 242-33, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-10, L. 252-1, L. 260-1, L. 260-5, après les articles L. 260-7 et L. 260-8, aux articles L. 271-1, L. 271-3, L. 271-4, L.O. 272-2, L.O. 272-16, L. 272-42, L.O. 272-43, L.O. 272-44, L. 272-46, L. 272-48, L. 272-50, après l'article L. 272-50, aux articles L. 272-55, L. 273-23, L. 273-26, L. 274-7, L. 281-1, L. 281-4, après les articles L. 282-3 et L. 282-15, aux articles L. 282-23, L. 282-27, L. 282-28, L.O. 282-29, L.O. 282-30, L. 282-32, L. 282-34, L. 282-36, après les articles L. 282-36 et L. 282-55, aux articles L. 282-56 et L. 282-58. Elle a, par ailleurs, décidé de proposer la suppression des articles L. 231-1 à L. 233-1 des divisions dans lesquelles ces articles s'insèrent ainsi que celle des articles L. 241-6, L. 272-49, L. 281-3, L. 282-35, L. 283-5, L. 283-6, L. 283-7, et L. 283-8.

La commission s'est interrogée sur l'extension du contrôle des chambres régionales des comptes à l'ensemble des établissements publics, prévue à l'article L. 211-8 de l'annexe rattachée au projet de loi. Après l'intervention de **MM. Emmanuel Hamel, rapporteur, Jean Arthuis, rapporteur général, Christian Poncelet, président, Robert Vizet, René Ballayer et Henri Collard**, la commission a décidé d'accepter cette novation.

De même, s'agissant de la prestation de serment des comptables des établissements publics locaux d'enseignement, actuellement non soumis à cette obligation, la commission a décidé, après avoir entendu **MM. Emmanuel**

**Hamel, rapporteur, Michel Moreigne, Henri Collard, Jean Arthuis, rapporteur général, et Christian Poncelet, président, d'accepter l'extension proposée.**

Puis, après l'article premier, elle a adopté un amendement tendant à réécrire l'article 87 de la loi du 2 mars 1982, en partie codifié par le projet de loi. Aux articles 2 et 4, elle a adopté deux amendements de conséquence à deux amendements adoptés sur les articles de l'annexe.

A l'article 7, elle a adopté trois amendements rectifiant les mesures d'abrogation prévues.

Enfin, elle a adopté un amendement à chacun des articles premier des deux projets de loi permettant de ne retenir dans l'annexe rattachée à ces articles que les seules dispositions législatives à caractère organique ou ordinaire.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat **d'adopter les deux projets de loi et leurs annexes ainsi modifiés.**

Puis, après avoir entendu **MM. Christian Poncelet, président, René Ballayer, et Henri Collard**, la commission a décidé de créer, à l'initiative de **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, un groupe de travail sur la fiscalité agricole.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à **l'audition de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie, sur la situation économique de la France et le bilan des privatisations.**

Evoquant l'évolution récente de la conjoncture, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a fait valoir que de nombreux indicateurs témoignaient désormais de l'existence d'une reprise dans notre pays. Il a constaté que ce redémarrage de l'activité s'appuyait sur deux éléments :

- une évolution favorable de l'environnement international, liée à l'accélération de la croissance dans les pays anglo-saxons et à l'amorce d'une reprise chez nos principaux partenaires européens,

- le dégel de la demande intérieure française, la baisse du taux d'épargne alimentant la consommation des ménages.

Le ministre a d'ailleurs relevé que, pour la première fois depuis 1990, les chefs d'entreprises faisaient preuve d'un certain optimisme et il a estimé que l'année 1994 devrait être marquée par une légère progression de l'investissement, de l'ordre de 3 % en valeur.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a ainsi constaté que l'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement lors de l'élaboration de la loi de finances, soit 1,4 %, considérée à l'époque comme optimiste, paraissait aujourd'hui très raisonnable, et il s'est déclaré convaincu que la reprise allait s'accélérer progressivement pour atteindre un rythme de 2,7 % en 1995. Le ministre de l'économie a toutefois rappelé que ces éléments conjoncturels favorables ne devaient pas masquer l'ampleur des déséquilibres dont souffre notre pays en matière d'emploi et de finances publiques.

Puis, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a dressé un premier bilan des privatisations effectuées depuis juillet 1993. Il a indiqué que les quatre opérations réalisées à ce jour -Crédit Local de France, BNP, Rhône-Poulenc et Elf Aquitaine- avaient permis de mobiliser 76 milliards de francs dont 43 milliards au titre de 1993 et que le montant attendu pour l'année en cours, soit 55 milliards, était d'ores et déjà couvert à hauteur de 60 %.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a souligné que ces opérations de privatisation permettaient essentiellement d'atteindre les deux objectifs que s'était fixé le Gouvernement :

- d'une part, le développement de l'actionnariat populaire, chaque offre publique de vente réalisée depuis juillet dernier ayant en effet attiré environ 3 millions de souscripteurs. Dans le cas de la BNP, le ministre a ainsi indiqué que 40 % des souscripteurs n'avaient jamais acquis de titres auparavant et que le taux de revente immédiate n'excédait pas 20 %, témoignant ainsi d'une véritable volonté de placement de la part des acquéreurs initiaux,

- d'autre part, le développement d'un actionnariat salarié, qui à ce jour s'avère un véritable succès.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, s'est félicité des nouvelles modalités de privatisations fixées par la loi de juillet 1993 et constaté que l'institution d'une "action spécifique" dans le cas d'Elf Aquitaine n'avait pas perturbé le déroulement, ni le succès de cette privatisation.

En conclusion, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a fait part de la ferme volonté du Gouvernement de poursuivre le programme de privatisation adopté par le Parlement.

A l'issue de cette présentation, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, s'est félicité des résultats déjà obtenus et demandé des précisions sur trois thèmes.

S'agissant de la politique monétaire, il s'est demandé si les récents relèvements des taux d'intérêt américains ne risquaient pas de contrarier le mouvement de baisse des taux européens. Puis, citant une étude de l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), il s'est interrogé sur la possibilité de réduire de façon autonome les taux français sans modifier de façon significative la parité franc-mark.

En matière de commerce extérieur, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, s'est inquiété de la fiabilité des données statistiques et des mesures envisagées par le Gouvernement pour développer nos exportations vers les zones les plus dynamiques, telles l'Asie ou les Etats-Unis. Puis,

il a demandé des précisions sur les conséquences prévisibles, pour l'économie française, des décisions arrêtées dans l'Acte final du cycle de négociations du General agreement on tariffs and trade (GATT).

Abordant enfin le problème de l'emploi, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a demandé au ministre de préciser une de ses récentes déclarations dans laquelle il estimait que le chômage devait reculer "d'ici un an", et s'est étonné du décalage entre ce pronostic relativement optimiste et les perspectives, généralement plus sombres, avancées par les différents instituts de conjoncture.

En réponse à ces différentes interrogations, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a tout d'abord réaffirmé sa confiance dans la poursuite d'un mouvement de baisse des taux d'intérêt à court terme en Europe, estimant que la situation allemande laissait encore subsister des marges de manoeuvre. En revanche, il a souligné que les dernières décisions américaines se traduisaient par un regain de tension sur les taux à long terme. Puis, il a fait valoir que les enchaînements préconisés par l'OFCE ne prenaient pas en compte les phénomènes de marché et restaient de fait assez théoriques, d'autant plus qu'une véritable réaction allemande suppose en réalité l'apparition d'un écart significatif dans la parité franc-mark.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a admis que les données mensuelles du commerce extérieur faisaient l'objet de corrections importantes et devaient donc être rapprochées avec prudence. Il a toutefois estimé que le risque d'erreur sur les données annuelles restait plus limité, puis il a annoncé que l'excédent commercial attendu pour l'année en cours sera sans doute légèrement inférieur à celui de 1993, la reprise de la croissance se traduisant assez naturellement par une accélération des importations. Il s'est déclaré satisfait du résultat des négociations du GATT, qui ouvrent de fortes opportunités aux exportateurs français dans des secteurs

importants comme la sidérurgie, mais il a reconnu que la mise en oeuvre de ces accords supposait une certaine vigilance.

Enfin, s'agissant des perspectives d'évolution du marché du travail, il a estimé que l'économie française redeviendrait créatrice nette d'emplois avant la fin de 1994, mais que la courbe du chômage ne pourrait sans doute pas s'inverser avant le printemps 1995. Il s'est toutefois déclaré convaincu que l'effet prévisible des mesures adoptées dans le cadre de la loi quinquennale sur l'emploi était aujourd'hui sous-estimé.

Un large débat s'est alors instauré.

**M. Jacques Oudin** a souhaité connaître l'impact, sur notre économie, des dévaluations opérées par plusieurs pays européens à l'automne 1992 et de l'importance de la marge de baisse des taux d'intérêt, compte tenu des rigidités créées en ce domaine par les déficits publics. Il a demandé des précisions sur l'effet des mesures de relance du logement et un premier bilan de l'indépendance de la Banque de France.

**M. Maurice Blin** s'est interrogé sur l'effet des mesures de relance prises par le Gouvernement. Il a souligné qu'une accélération de la croissance aurait sans doute un effet positif sur les recettes fiscales et souhaité savoir si les salariés d'Air France seraient invités à participer au capital de leur entreprise.

**M. Camille Cabana** s'est déclaré troublé par le nombre et la convergence des études économiques faisant état d'une marge de baisse des taux d'intérêt français.

**M. René Ballayer** a demandé des précisions sur les relations franco-allemandes dans le domaine commercial.

Après s'être inquiété de l'effet des privatisations sur l'emploi, **M. Robert Vizet** s'est interrogé sur les moyens susceptibles d'amplifier la reprise de l'économie. Il a fait part des réserves émises par la Commission de Bruxelles sur le plan de restructuration d'Air France, et demandé

communication de la brochure "Investir en France" qui vient d'être éditée par le ministère de l'économie.

**M. Ernest Cartigny** a évoqué la situation d'Air France et souligné l'importante réserve de moyens d'investissement que pouvait constituer le recours à l'actionnariat salarié. Il s'est alors demandé si l'annonce d'une perspective de privatisation de cette entreprise ne serait pas de nature à faciliter les négociations avec la Commission européenne.

**M. Roland du Luart** s'est interrogé sur les perspectives en matière de taux d'intérêt à long terme. Il a souhaité que la volonté de réorienter nos exportations vers l'Asie ne conduise pas à sacrifier les pays d'Amérique latine, notamment dans le cadre de la politique de risques arrêtée par la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur (COFACE). Enfin, il a fait part de l'inquiétude de nombreux élus locaux, confrontés au caractère rétroactif des modifications introduites récemment dans les modalités de fonctionnement du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA).

**M. Jean Clouet** a demandé des précisions sur l'avenir des bourses de province.

Evoquant les privatisations, **M. Henri Goetschy** a préconisé l'institution d'un délai minimum de portage pour les souscripteurs, afin d'éviter des opérations exclusivement destinées à dégager une plus-value immédiate.

**M. Maurice Couve de Murville** a souhaité connaître l'impact de la reprise sur les recettes budgétaires. Il s'est en outre interrogé sur les motifs des récents accès de faiblesse du franc face au mark, après avoir constaté que ces mouvements monétaires n'étaient pas justifiés par la situation économique des deux pays concernés.

**M. Pierre Croze** a attiré l'attention du ministre sur les conséquences de la dévaluation du franc de la Communauté financière africaine (CFA) pour certains exportateurs.



Après s'être félicité du succès des mesures retenues pour faciliter l'actionnariat des salariés, **M. Christian Poncelet, président**, a demandé des précisions sur les prochaines opérations de privatisation, et notamment sur le cas de Bull. Il s'est inquiété de l'effet sur l'industrie textile française, des mesures arrêtées dans le cadre du GATT, et a souhaité que la COFACE adopte une politique de risques moins restrictive à l'égard du Viêt-Nam.

Enfin, il a souligné la nécessité de ne pas porter atteinte à l'image internationale du Crédit Lyonnais.

En réponse aux différents intervenants, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a tout d'abord précisé que l'effet dû aux dévaluations de la livre, de la peseta et de la lire avait été compensé par la hausse du dollar et du yen, et donc que la compétitivité globale du franc n'en avait pas, en définitive, été affectée.

Il a fait valoir que l'indépendance de la Banque de France permettait de faire naître un véritable débat d'opinion sur la politique monétaire. Puis, il a réaffirmé la nécessité de poursuivre une politique de stabilité des changes, constatant que cette démarche faisait l'objet d'un consensus chez les responsables politiques et qu'elle ne gêne en rien les possibilités de reprise, comme en témoigne l'évolution récente de la conjoncture. Il a d'ailleurs souligné la qualité de notre coopération monétaire avec l'Allemagne, qui a permis la définition d'un "programme de convergence" et constaté qu'au plan commercial, il n'était pas anormal que chaque État défende ses intérêts.

Tout en rappelant que la reprise actuelle s'inscrivait dans le cadre d'un mouvement international, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a estimé que les mesures d'accompagnement prises par le Gouvernement étaient déterminantes pour des secteurs essentiels comme le logement ou l'industrie automobile et qu'elles avaient permis de soutenir les entreprises au moment opportun. Il a toutefois indiqué que l'accélération de l'activité n'aurait

qu'un faible impact sur les recettes fiscales, la reprise s'appuyant essentiellement sur les exportations et l'investissement et donc sur des composantes qui ne génèrent pas de TVA.

S'agissant d'Air France, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a estimé qu'il convenait d'éviter toute démarche prématurée, la mise en oeuvre du plan de récapitalisation restant la seule priorité immédiate.

Après avoir rappelé que la politique de gestion du personnel des entreprises publiques n'était pas très différente de celle conduite dans le secteur privé, le ministre de l'économie a précisé que Bull serait privatisée cette année, l'objectif étant d'adosser cette entreprise à un partenaire. Il a en revanche confirmé le report de la vente du capital de la Banque Hervet et s'est opposé à l'institution d'un délai de portage minimum pour les souscripteurs de titres de société privatisée, considérant que la réalisation d'une plus-value immédiate privait déjà l'acquéreur initial de la possibilité de bénéficier de l'attribution ultérieure d'actions gratuites.

Puis il a reconnu l'intérêt des bourses de province et indiqué qu'il ferait part au ministre du budget des interrogations portant sur le FCTVA.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a fait valoir que la COFACE ne pratiquait pas de discrimination a priori, mais que la politique de risque devait rester prudente, le coût des éventuelles défaillances étant supporté par les contribuables. Puis, il a indiqué que l'Etat avait dégagé 300 millions de francs pour aider les exportateurs ayant supporté un préjudice du fait de la dévaluation du franc CFA.

S'agissant des décisions prises dans le cadre du GATT, le ministre de l'économie a rappelé que l'accord multifibre serait démantelé sur une période de dix ans, les pays bénéficiant de cette mesure étant parallèlement tenus d'ouvrir leur propre marché aux produits français. Il a fait

part de la détermination du Gouvernement de suivre ce dossier avec la plus extrême vigilance.

Enfin, et tout en reconnaissant l'intérêt de cerner l'origine des pertes supportées par le Crédit Lyonnais, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a rappelé la place de cet établissement au plan européen. Il a donc souligné la nécessité d'éviter toute démarche de nature à remettre en cause le secret bancaire ou à affaiblir l'Etat ou ses représentants dans les instances internationales.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 20 avril 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président, et de M. Claude Pradille, secrétaire.** - La commission a tout d'abord procédé, sur le **rapport de M. Bernard Laurent, à l'examen des amendements au projet de loi n° 277 (1993-1994) relatif à l'intégration des personnels de l'administration pénitentiaire en Polynésie française dans des corps des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire de l'Etat.**

A l'article 2 (intégration des agents non fonctionnaires), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 3 de simple précision, présenté par le Gouvernement.

Puis, au même article, **M. Bernard Laurent, rapporteur**, a fait observer que l'amendement n° 1 rectifié, présenté par M. Daniel Millaud, tendant à l'intégration dans les corps des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire de l'Etat de l'ensemble des agents non fonctionnaires affectés au service en Polynésie, ne pouvait être accepté dans la mesure où il prévoyait cette intégration sans aucune condition.

Il a estimé que l'admission dans la fonction publique de personnels contractuels, sans qu'une évaluation préalable soit prévue, était contraire aux principes traditionnels d'accès à celle-ci et s'exposait, si le principe en était reconnu, à des critiques probables des personnels des corps concernés.

Il a ajouté que l'abandon de la référence, prévue par le projet de loi, à la limite des emplois nécessaires au fonctionnement du service sur le territoire, n'était pas oppor-

tun dans la mesure où les personnels pénitentiaires affectés au service en Polynésie française étaient plus nombreux que ceux de Nouvelle-Calédonie.

**M. Bernard Laurent, rapporteur**, a en revanche estimé que l'amendement n° 2 rectifié, subordonnant cette intégration à une formation complémentaire des agents ne faisant pas l'objet d'une admission immédiate dans les cadres, pouvait recevoir un avis favorable sous réserve que le dernier alinéa de l'amendement ne prévoie pas l'intégration de droit de «l'ensemble» des agents.

**M. Daniel Millaud** a exposé que ses amendements se fondaient en premier lieu sur le précédent de l'intégration des personnels affectés au service pénitentiaire en Nouvelle-Calédonie, laquelle avait été prévue sans condition.

Il a ajouté que la différence du rapport du nombre d'agents au nombre de détenus, inférieur en Nouvelle-Calédonie à celui relevé en Polynésie française, résultait de la nécessité d'assurer le meilleur encadrement de détenus éloignés de leur famille.

Il a exposé, d'autre part, que les bâtiments étaient vétustes et qu'au demeurant, la reconstruction de la prison de Tahiti apparaissait nécessaire.

Il a ajouté que la différence de traitement prévue par le projet de loi entre les fonctionnaires du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française et les agents non fonctionnaires affectés au service était surprenante, dans la mesure où les personnels des deux catégories avaient subi un examen identique.

Il a exposé, d'autre part, que la Chancellerie n'avait pas mis en application les dispositions de la loi du 11 juillet 1966 relatives à l'avancement des fonctionnaires du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française et que cette situation s'observait, au demeurant, pour de très nombreux autres corps de cette catégorie.

Il a indiqué qu'il acceptait de rectifier son amendement dans le sens proposé par le rapporteur.

**M. Michel Rufin** s'est interrogé sur les conditions exactes d'admission des agents non fonctionnaires affectés au service.

Sur ce point, **M. Bernard Laurent, rapporteur**, a exposé que d'après les éléments communiqués par la Chancellerie, la majeure partie de ces personnels avait été admise après la réussite à un examen, mais que le niveau d'autres personnels avait été évalué dans des conditions moins strictes.

Après cet échange de vues, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 1 rectifié mais s'est déclarée, tout en s'en remettant à la sagesse du Sénat sur ce point, plutôt favorable à l'amendement n° 2 rectifié bis.

Puis, elle a donné un avis défavorable, au même article, aux amendements n°s 4 et 5, présentés par MM. Robert Pagès, Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, après que **M. Bernard Laurent, rapporteur**, eut fait observer que pour être proches de ceux présentés par M. Daniel Millaud, ces amendements allaient au-delà en excluant tout examen professionnel, y compris celui préalable à la formation complémentaire éventuelle d'agents ne pouvant faire l'objet d'une intégration immédiate, et abandonnaient la référence prévue par le projet de loi à la limite des emplois nécessaires au service.

La commission a ensuite examiné un amendement présenté par **M. Guy Allouche, rapporteur**, au projet de loi n° 387 (1991-1992) relatif à la **colombophilie**.

Elle a adopté cet amendement de coordination avec le nouveau code pénal entré en vigueur le 1er mars 1994.

Puis la commission a examiné, sur le **rapport de M. François Blaizot, le projet de loi n° 174 (1993-1994)**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines modalités de **nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées**.

**M. François Blaizot, rapporteur**, a rappelé que le texte adopté par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1993 comporte deux volets, l'un relatif à l'encadrement des nominations au tour extérieur dans les grands corps de l'Etat et les corps d'inspection et de contrôle, l'autre concernant le contrôle des activités professionnelles des fonctionnaires cessant définitivement ou temporairement leurs fonctions pour exercer une activité professionnelle dans le secteur privé.

Il a estimé que ce projet trouvait son origine dans l'engagement pris le 8 avril 1993, par le Premier ministre, M. Edouard Balladur, lors de sa déclaration de politique générale, de prendre les mesures nécessaires «afin que l'Etat soit rendu aux citoyens».

Il a indiqué qu'en ces matières, le législateur devait rechercher un juste équilibre entre la déontologie indispensable à l'intégrité de l'administration et le nécessaire caractère discrétionnaire des décisions gouvernementales.

Il s'est prononcé pour le principe d'un tour extérieur encadré et d'un «pantouflage» autorisé, dont l'utilité lui a paru résider dans les échanges enrichissants qu'ils sont susceptibles d'apporter à une fonction publique qui risquerait de se refermer sur elle-même.

Il a cependant considéré que le développement de pratiques abusives avait pu conduire à altérer la réputation de compétence, d'intégrité et de dévouement de l'administration française.

Il a donc approuvé l'esprit du projet de loi tendant à limiter le laxisme du Gouvernement ou des administrations en la matière.

Il a également approuvé la volonté du Gouvernement d'accentuer l'uniformisation des pratiques des différents corps et des différentes administrations.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a regretté que la discussion sur ces thèmes ne soit abordée que de manière partielle à l'occasion du texte présenté par le Gouverne-

ment. Souhaitant s'attaquer aux principes plutôt que de procéder à des ajustements, il s'est, à titre personnel, déclaré partisan d'une interdiction du tour extérieur et du pantouflage.

**M. Guy Allouche** a estimé que ce texte arrivait à point nommé et que les critiques à son égard étaient excessives par rapport aux mesures proposées. Il s'est interrogé sur la composition, renvoyée au décret, de la commission chargée de donner un avis sur les nominations au tour extérieur ; il s'est, à titre personnel, prononcé contre la conformité des décisions de l'administration aux avis de cette commission et contre la publication de ces avis au journal officiel. S'agissant des inspections générales, il a souhaité voir limitées les exceptions au droit commun. Favorable au tour extérieur, il a rappelé que, pour ce qui est du «pantouflage», le code pénal comportait des dispositions en interdisant les formes abusives.

**M. Jacques Larché, président**, s'est déclaré très favorable au tour extérieur, vivifiant pour les corps, dont il a estimé, citant l'exemple du Conseil d'Etat, qu'il n'avait jamais été fait un usage scandaleux. Il s'est montré opposé à toute obligation pour le Gouvernement de se conformer à l'avis d'une commission administrative. Il a ajouté que, à son avis, la plus grande partie des dispositions du projet de loi était du domaine réglementaire.

**M. Lucien Lanier** a souhaité que le dispositif ne soit pas alourdi par des commissions dont la composition risquerait de faire naître un nouveau type de favoritisme.

Sur une question de **M. Charles Jolibois** sur les domaines respectifs de la loi et du règlement en la matière, **M. François Blaizot, rapporteur**, a rappelé qu'en application de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les dérogations au principe du concours ne pouvaient être prévues que par la loi. Il a également indiqué que, s'agissant des sous-préfets, le Conseil d'Etat considérait comme illégales les nominations



au tour extérieur intervenues sur la base d'un statut réglementaire dépourvu de fondement législatif.

**M. Maurice Ulrich** a rappelé qu'après environ 150 ans de pratique de tour extérieur sans intervention législative ou réglementaire notoire, les lois de 1984 et 1986 avaient, à son sens, instauré deux dispositions critiquables. D'une part, en abaissant à 65 ans la limite d'âge dans la fonction publique, elles avaient multiplié les possibilités de nomination au tour extérieur dans les années qui ont suivi ; d'autre part, en ouvrant les corps d'inspection au tour extérieur, elles y avaient rendu possible la nomination de personnes n'ayant jamais exercé dans ces corps. Il s'est prononcé pour la clarification des textes en vigueur.

La commission a interrompu l'examen de ce texte pendant quelques minutes pour recevoir **M. Edouard Egorian**, président de la commission des lois du Parlement arménien, en visite au Sénat.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier (tour extérieur dans les corps d'inspection et de contrôle), avant le paragraphe I, **M. François Blaizot, rapporteur**, a rappelé que malgré l'obligation faite par la loi de 1984 de prévoir un tour extérieur pour ces corps dans leurs statuts particuliers, il existait encore des statuts ne prévoyant pas le tour extérieur, pour des raisons liées à la spécificité des fonctions.

Après les interventions de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, défavorable au tour extérieur mais souhaitant, à défaut, que tous les corps soient soumis à la même règle, de **M. Maurice Ulrich**, défavorable au tour extérieur pour les corps d'inspection ou de contrôle et de **Mme Françoise Seligmann** souhaitant que l'instauration du tour extérieur ne soit pas une obligation, la commission a adopté un amendement ajoutant un paragraphe additionnel et permettant de soustraire, par exception, certains de ces corps au principe du tour extérieur.

Au paragraphe I, après les interventions de **M. François Blaizot, rapporteur, Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt, Bernard Laurent, Maurice Ulrich**, elle a adopté un amendement ayant pour objet de préciser que la proportion des emplois pouvant être pourvus au tour extérieur ne pourrait être supérieure au cinquième des emplois vacants, cette rédaction paraissant en meilleur accord avec la pratique gouvernementale et la jurisprudence administrative qui permettent au Gouvernement de «passer son tour».

**M. François Blaizot, rapporteur**, a ensuite exposé le principe de la distinction entre les inspections générales non interministérielles, pour lesquelles les nominations au tour extérieur seraient soumises à l'avis préalable d'une commission, et les inspections générales interministérielles pour lesquelles seul l'avis du chef de corps serait requis.

Après les interventions de **MM. Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt et René-Georges Laurin**, la commission a adopté un amendement insérant un paragraphe additionnel après le paragraphe I, ayant pour objet de soumettre à l'avis préalable d'une commission, les nominations au tour extérieur dans tous les corps d'inspection ou de contrôle, autres que les inspections générales à vocation interministérielle.

Au paragraphe I bis, la commission a adopté un amendement préservant la souplesse d'appréciation de la commission chargée d'émettre un avis sur les nominations.

A propos de la publicité donnée à l'avis de la commission, un débat s'est engagé entre **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, favorable à la totale transparence en matière de publication des avis de la ladite commission, **M. Bernard Laurent**, défavorable à la publication intégrale qui pourrait accroître l'influence de la commission, **M. Maurice Ulrich**, pour lequel la communication du sens de l'avis serait adéquate et **M. Lucien Lanier** pour

lequel la communication de l'intégralité de l'avis conduirait, à terme, à le vider de sa substance.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un paragraphe additionnel après le paragraphe I bis et supprimant la communication des conclusions de la commission à toute personne qui en ferait la demande.

Puis elle a adopté un amendement au paragraphe II prévoyant que le sens de l'avis de la commission sur les nominations prononcées serait publié au Journal officiel.

Enfin, au paragraphe III, la commission a adopté un amendement imposant un délai de six mois avant l'entrée en application de toute modification des dispositions des statuts particuliers relatives au tour extérieur.

A l'article 2 (tour extérieur au Conseil d'Etat, à la Cour des Comptes et dans les inspections interministérielles), la commission a adopté au paragraphe I trois amendements de coordination avec ceux adoptés à l'article premier.

Au paragraphe II, **M. Jacques Larché, président**, a estimé que le dispositif instaurant un comité de sélection chargé de se prononcer sur l'aptitude des candidats à exercer les fonctions de conseiller référendaire à la Cour des Comptes avait pour conséquence d'instaurer un droit de veto sur le pouvoir de nomination du Gouvernement.

Après que le rapporteur eut rappelé que ce dispositif, actuellement en vigueur pour les nominations au tour extérieur en qualité d'inspecteur des finances de deuxième classe, correspondait à un souhait du corps des magistrats de la Cour des Comptes, la commission a adopté un amendement transformant le comité de sélection en une commission appelée à donner un simple avis sur l'aptitude des intéressés.

A l'article 2 bis (tour extérieur dans le corps des sous-préfets), après avoir adopté trois amendements de coordination avec les amendements précédents, la commis-

sion, sur la proposition de **M. Maurice Ulrich**, a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 3 (contrôle des activités professionnelles des fonctionnaires mis en disponibilité ou ayant cessé définitivement leurs fonctions), la commission a adopté un amendement de forme destiné à éviter la coexistence de deux dispositions redondantes.

La commission a ensuite adopté un amendement de son rapporteur supprimant l'obligation, pour l'administration, de se conformer à l'avis qu'elle devrait désormais requérir de la commission chargée d'exprimer un avis sur les demandes des fonctionnaires souhaitant cesser définitivement ou temporairement leurs fonctions pour exercer des activités dans le secteur privé.

Enfin, sur la proposition de son rapporteur, approuvée par **MM. Lucien Lanier, René-Georges Laurin et Michel Rufin** et après que **M. Dreyfus-Schmidt** eut rappelé que la réglementation relative au «pantouflage» devait surtout mettre le fonctionnaire à l'abri de toute pression, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 4 relatif aux militaires ayant négocié des contrats d'armement.

La commission a en effet estimé que ce cas particulier était d'ores et déjà réglé par le code pénal et les statuts particuliers.

La commission a enfin **approuvé l'ensemble du projet de loi** tel que modifié par les amendements précédemment retenus.

## **DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**Mardi 19 avril 1994 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a examiné le projet de rapport d'information de M. Charles Metzinger sur l'avenir de la CECA.**

Au préalable, **M. Jacques Genton, président**, a rappelé que les raisons profondes de la création de la CECA en 1951 devaient être recherchées dans la volonté des Etats participants de préserver la paix en Europe.

**M. Charles Metzinger, rapporteur**, a estimé que la décision des institutions communautaires de ne pas renouveler le traité sur la CECA en 2002 était logique. Les problèmes qui se posent après quarante ans de construction communautaire ne sont, en effet, plus les mêmes qu'en 1951. Cependant, on ne peut se contenter de prendre acte de la disparition de la CECA. La sidérurgie traverse une crise profonde et le plan de restructuration proposé par la Commission semble avoir des difficultés à se concrétiser. Cette situation est aggravée par les menaces que constituent l'absence d'accord multilatéral sur l'acier et les capacités de production considérables des pays de l'Europe centrale et orientale ainsi que de l'ex-URSS. Les charbonnages européens connaissent, pour leur part, un fort déclin, du fait de la concurrence des charbons importés, nettement plus compétitifs.

Constatant que la disparition de la CECA s'inscrivait dans un contexte très défavorable, **M. Charles Metzinger, rapporteur**, a fait valoir qu'il était désormais indispensable de placer sous le régime du traité général les activités charbonnière et sidérurgique. La CECA joue en particulier un rôle social important, à travers les aides

qu'elle accorde aux industries. Ces aides pourraient être reprises par les fonds structurels à condition que ce transfert s'accompagne d'une augmentation du montant de ces fonds, faute de quoi, globalement, l'action communautaire connaîtra un recul. Un tel transfert doit en outre être opéré rapidement afin d'éviter une transition brutale.

La CECA finance également de nombreuses activités de recherche. Aucune reprise de ces activités n'a encore été organisée dans le budget général de l'Union européenne. Les activités de recherche de l'Union européenne sont regroupées dans le programme-cadre qui ne prévoit pas d'intervention sectorielle mais des actions en faveur de technologies génériques. Si le programme-cadre ne peut reprendre l'ensemble des activités de recherche de la CECA, il reviendra aux industries de trouver de nouveaux cadres afin que cette recherche puisse se poursuivre.

**M. Charles Metzinger, rapporteur**, a ensuite évoqué les activités financières de la CECA et a indiqué que cette dernière jouait véritablement un rôle de banquier pour les industries sidérurgique et charbonnière. La CECA accorde des prêts à l'investissement et des prêts à vocation sociale financés par emprunt sur le marché financier. Elle a constitué des réserves pour faire face aux défaillances éventuelles des débiteurs, grâce notamment au prélèvement perçu sur les entreprises. Les représentants des industries demandent le transfert de cette activité financière à la Banque européenne d'investissement afin que le prélèvement disparaisse et que les réserves puissent être utilisées pour financer la restructuration en cours. La Commission semble toutefois réticente à abandonner cet instrument, tandis que la Banque européenne d'investissement ne montre guère d'empressement à le reprendre. Un tel transfert doit être organisé rapidement même si des problèmes pratiques se posent encore. Ainsi, la Cour des comptes européenne n'a qu'un droit de regard très limité sur les activités de la Banque européenne d'investissement alors qu'elle contrôle pleinement les activités de la CECA.

Concluant son propos, **M. Charles Metzinger, rapporteur**, a souhaité que la fin de la CECA soit l'occasion pour l'Union européenne de s'interroger sur la politique industrielle qu'elle souhaite mener à l'avenir. Le Traité de Maastricht ne contient qu'un seul article, très vague, sur ce sujet, révélateur des désaccords profonds entre Etats membres. S'il n'est pas question de reproduire le modèle de la CECA pour l'ensemble de l'industrie européenne, l'Union ne peut faire l'économie d'une réflexion sur ce thème dans la perspective de la révision institutionnelle de 1996.

Au cours du débat qui a suivi, **M. Jacques Oudin** a fait valoir que la CECA avait connu son heure de gloire et avait été une nécessité absolue. Les évolutions intervenues depuis 1951, le changement des structures industrielles, justifient aujourd'hui la disparition de cet instrument. Ce serait l'honneur des Etats membres de l'Union européenne de montrer qu'ils sont capables d'alléger les structures lorsque les circonstances l'exigent. La disparition de la CECA pourrait intervenir avant 2002, par exemple à l'occasion de la révision institutionnelle de 1996. Pour l'avenir, il convient de renforcer les moyens d'action de l'Union européenne vis-à-vis des pays d'Europe centrale et orientale, et d'ajuster notre politique industrielle face à la concurrence extérieure.

**M. Marcel Daunay** a interrogé le rapporteur sur les activités futures des entreprises charbonnières dans le cadre d'un éventuel arrêt de la production. Il a souhaité que la fin de la CECA soit l'occasion d'un effort d'imagination pour préparer l'avenir.

**M. Emmanuel Hamel** a demandé quel était l'encours actuel des prêts de la CECA et à combien s'élevait la part des entreprises françaises.

**M. Ernest Cartigny** a fait valoir qu'il restait huit ans avant la disparition définitive de la CECA et a souhaité que la délégation puisse continuer à réfléchir sur ce sujet.

Il a également souligné que l'action de la CECA avait été globalement positive malgré quelques défaites sérieuses.

Evoquant le déclin des charbonnages européens, **M. Ernest Cartigny** a estimé que celui-ci était largement dû à l'épuisement des réserves charbonnières de l'Union européenne. Il a observé qu'il était important de réfléchir à la possibilité de mettre en oeuvre une politique industrielle européenne allant au-delà de ce que prévoient actuellement les traités. La mise en oeuvre d'une telle action nécessite toutefois une autorité politique pour l'imposer.

Concluant son propos, **M. Ernest Cartigny** a indiqué que deux possibilités pouvaient être envisagées après 2002 :

- le maintien d'un instrument spécifique ayant des buts proches de ceux assignés à la CECA ;
- le placement des activités charbonnière et sidérurgique sous le régime du traité général.

Répondant aux différents intervenants, **M. Charles Metzinger, rapporteur**, s'est tout d'abord prononcé pour la reprise des activités de la CECA par le traité général tout en soulignant que ce transfert implique une augmentation des moyens mis à la disposition des instruments concernés, en particulier des fonds structurels.

A propos du déclin des charbonnages européens, le rapporteur a fait valoir que la fin des activités de production ne signifiait pas la fin des activités des charbonnages. Ainsi, dans la perspective de la déréglementation du secteur de l'électricité, l'entreprise Charbonnages de France pourrait être en mesure de développer son activité de production d'électricité.

Evoquant l'activité financière de la CECA, **M. Charles Metzinger, rapporteur**, a indiqué que l'encours des prêts était actuellement de 7,7 milliards d'écus et que la part de la France dans ce montant était inférieure à celles de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et de l'Italie.



Enfin, le rapporteur a plaidé contre la disparition de la CECA avant 2002, en faisant valoir que la reconversion des industries charbonnière et sidérurgique justifiait encore l'existence de moyens spécifiques.

**La délégation a alors adopté le rapport d'information à l'unanimité.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL  
DES COMMISSIONS, MISSIONS ET OFFICE  
POUR LA SEMAINE DU 25 AU 29 AVRIL 1994**

**Commission des Affaires économiques et du Plan**

**Mardi 26 avril 1994**

*à 16 heures 15*

Salle n° 263

- Audition de M. Gérard Longuet, Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur, sur les mutations en cours dans le domaine des télécommunications, sur les perspectives de ce secteur et sur son rôle dans l'aménagement du territoire (*Compte tenu de contraintes nouvelles apparues dans l'emploi du temps du Gouvernement, cette audition devra être confirmée*).

**Mercredi 27 avril 1994**

*à 10 heures*

Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Louis Minetti sur sa proposition de résolution n° 243 (1993-1994) tendant à la création d'une commission d'enquête sur les inondations catastrophiques qui ont eu lieu ces dernières années, les moyens à mettre en oeuvre pour venir en aide aux sinistrés et assurer à l'avenir une prévention efficace contre les conséquences de ces accidents climatiques.

- Examen du rapport de M. André Fosset sur le projet de loi n° 233 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts.

**Mission d'information chargée d'examiner les conditions de sécurité du transport maritime, d'apprécier les risques de pollution du littoral et de formuler toute proposition de nature à prévenir ces pollutions**

**Mercredi 27 avril 1994**

**Salle n° 263**

*à 14 heures 30 :*

- Audition de M. Alain Blanchot, Substitut du Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Paris, Chef de la section économique et financière.

*à 16 heures :*

- Audition de M. Hubert Péri, Président, et de M. Loïc Hislaire, Délégué général de l'Union nationale des industries de la manutention dans les ports français (UNIM).

*à 17 heures 30 :*

- Audition de M. Bernard Bosson, Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées**

**Mercredi 27 avril 1994**

*à 10 heures*

**Salle n° 216**

- Examen du rapport de M. Claude Estier sur le projet de loi n° 359 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouver-

nement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels.

- Examen du rapport de M. Michel Poniowski, sur le projet de loi n° 360 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part.

- Examen du rapport de M. Bernard Guyomard, sur le projet de loi n° 367 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française à l'Acte constitutif de l'Organisation internationale pour les migrations.

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 1 084 (AN. 10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée).

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 1 151 (AN. 10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention sur la diversité biologique signée par la France le 13 juin 1992.

**Jeudi 28 avril 1994**

*à 15 heures*

Salle n° 216

- Audition de M. Henri Conze, délégué général pour l'armement.

**Commission des Affaires sociales**

**Mardi 26 avril 1994**

*à 16 heures 30*

Salle n° 213

- Audition de M. Bertrand Fragonard, secrétaire national du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

- Nominations de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

. n° 322 (1993-1994) de M. Marc Lauriol visant à modifier les dispositions légales relatives aux activités sociales et culturelles des comités d'entreprise ;

. n° 323 (1993-1994) de M. Marc Lauriol tendant à modifier l'article L. 321-13 du code du travail afin d'adapter cette disposition à la spécificité des particuliers employeurs ;

. n° 328 (1993-1994) de M. Jean-Paul Delevoye visant à adapter la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme afin de préserver les recettes des clubs sportifs.

**Mercredi 27 avril 1994**

*à 9 heures 30* (Salle n° 213) :

- Examen en première lecture du rapport de M. Guy Robert sur le projet de loi n° 344 (1993-1994) relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord.

à 15 heures (Salle Médicis) :

- Audition de M. Donald Kiefer, chef des services économiques de la bibliothèque du Congrès des Etats-Unis sur la réforme du système américain de santé.

## **Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation**

**Mercredi 27 avril 1994**

*à 10 heures*

Salle de la Commission

- Examen du rapport de M. Jean Arthuis, rapporteur général, sur le projet de loi n° 914 (A.N., 10ème législature) portant règlement définitif du budget de 1992.

- Communication de M. François Trucy sur la participation de la France aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.).

- Eventuellement, examen des amendements au projet de loi n° 300 (1993-1994) relatif à la partie législative des livres Ier et II du code des juridictions financières et au projet de loi organique n° 301 (1993-1994) relatif à certaines dispositions législatives des livres Ier et II du code des juridictions financières (M. Emmanuel Hamel, rapporteur).

- Désignation de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

. n° 294 (1993-1994) de M. Alain Lambert relative aux districts et modifiant le code des communes, le code général des impôts et la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

. n° 325 (1993-1994) de M. Jean-Paul Delevoye et plusieurs de ses collègues, visant à accroître l'effort d'investissement des collectivités locales par la réduction à un an du délai de remboursement par l'Etat de la T.V.A. sur les investissements qu'elles réalisent ;

. n° 326 (1993-1994) de M. Jean-Paul Delevoye et plusieurs de ses collègues, visant à intégrer les frais liés à la mise à la disposition d'un local à une association, dans le cadre des réductions d'impôt ouvertes aux particuliers.

### **Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

**Mardi 26 avril 1994**

*à 16 heures*

Salle de la Commission

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 174 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées (Rapporteur : M. François Blaizot).

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

. proposition de résolution n° 329 (1993-1994) de M. Jacques Larché, présentée en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité (n° E-233) ;

. proposition de loi n° 357 (1993-1994) de M. Georges Gruillot, tendant à modifier l'article 23 de la loi n° 82-213

du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- Nomination de rapporteurs pour les pétitions suivantes :

. n° 70-130 du 11 mars 1994 de Mme Sylvie Kalfon au nom de l'Association de défense des déposants de la Bank of credit and commerce international (B.C.C.I.) (faillite de la B.C.C.I.) ;

. n° 70-131 du 22 mars 1994 de M. Georges Pujol au nom de l'Association «Vivre à Enveitg» (projet de liaisons routières).

**Mercredi 27 avril 1994**

*à 9 heures 30*

Salle de la Commission

- Audition de M. Guy Braibant, président de la commission supérieure de codification.

- Examen du rapport de M. Lucien Lanier sur la proposition de loi n° 279 (1993-1994) de M. Jacques Genton, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958.

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 126 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, portant mise en oeuvre de la directive n° 91/250/CEE du Conseil des Communautés européennes en date du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur et modifiant le code de la propriété intellectuelle.

- Désignation de candidats appelés à faire partie de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.



**Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**

**Mercredi 27 avril 1994**

6, rue Garancière  
(Premier étage)

Dans le cadre de la participation de l'Office à la consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche, audition de :

*à 9 heures 30 :*

- M. Robert Chabbal, Directeur pour la science, la technologie et l'industrie de l'OCDE.

*à 10 heures 30 :*

- M. Jean-Claude Lehman, Directeur de la recherche de Saint-Gobain.

*à 11 heures 30 :*

- M. le Professeur Pompidou, Député européen, conseiller du Premier Ministre.